

bbf :

BULLETIN DES BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE / 2011



Quoi de neuf en bibliothèque ?

Présentation

L'Enssib, fidèle en cela à ses missions de formation continue auprès des publics des bibliothèques françaises, a organisé, en 2010 et en 2011, les deux premières sessions du stage « Quoi de neuf en bibliothèque ? En dix leçons » (8-10 novembre 2010 ; 28-30 juin 2011).

L'objectif de ce stage était de proposer aux participants dix présentations, courtes (1 h 30) mais denses, sur ce qui fait l'actualité dans les principaux domaines intéressant les bibliothèques et les bibliothécaires. Il ne s'agissait pas, il ne s'agit pas, d'une présentation générale, historique ou panoptique, du domaine abordé, mais juste d'informer sous la forme la plus pratique possible des changements survenus dans chacun de ces domaines dans une période de temps de quelques années (les cinq dernières années au maximum), période évidemment variable suivant le sujet concerné. De plus, chaque intervenant avait pour « mission » d'indiquer aux stagiaires en quoi ces changements, ces évolutions, parfois ces révolutions, pouvaient ou pourraient influencer sur les pratiques quotidiennes de leur établissement d'origine.

Au risque de l'élitisme, le stage était explicitement conçu pour des responsables d'établissement, mais de tous types et de toutes tailles : bibliothèques relevant de l'État comme bibliothèques territoriales (voire relevant d'autres administrations), et établissements de taille importante ou plus modeste. Le présupposé, avéré lors des deux sessions, étant que, le plus souvent, les responsables d'établissement n'ont guère le temps de s'abstraire du fonctionnement quotidien pour assister à des stages longs, et qu'il fallait donc leur proposer, dans une formule compacte, des informations pratiques et immédiatement utiles, mais supposant nombre de prérequis qu'on veut croire naturels pour des chefs d'établissement. À charge pour eux, s'ils le souhaitent et dans la mesure de leurs possibilités, de compléter sur tel ou tel point les apports du stage par des sessions plus approfondies sur certains sujets.

Il a semblé opportun de proposer, sous une forme rédigée, l'essentiel des contributions des différents intervenants des deux sessions, de façon à pouvoir plus largement diffuser les informations dispensées lors des interventions orales. Chacun des intervenants, et c'est heureux, ayant ses propres pratiques pédagogiques, la taille et le contenu de chacune des interventions sont variables, et en reflètent le plus fidèlement possible le déroulement¹.

Que tous et toutes soient ici remerciés de ce travail supplémentaire qu'ils et elles ont bien voulu assumer et qui, on l'espère, permettra aux lecteurs, dans un domaine si éminemment périssable, de pouvoir répondre avec ses propres analyses à la question « Quoi de neuf en bibliothèque ? ».

Yves Desrichard

1. Essentiellement visuelle, l'une des interventions n'a pas pu faire l'objet d'une restitution sous cette forme.



sommaire ● ● 2011

QUOI DE NEUF EN BIBLIOTHÈQUE ?

Présentation	1
Actualité juridique Yves Alix	3
Actualité des personnels Yves Alix	7
Actualité des catalogues et des systèmes de gestion de bibliothèque Marc Maisonneuve	11
Actualité des réformes universitaires Christophe Pérales	13
Les bibliothèques à l'âge de l'accès et de la modernité liquide Christophe Evans	18
Les <i>learning centres</i>, un outil pour innover Suzanne Jouguelet	21
Actualité de la réforme territoriale Dominique Lahary	24
Actualité de la numérisation Mathieu Andro	27
Actualités du web Thomas Chaimbault	30

Actualité juridique

YVES ALIX

Bibliothèque nationale de France

Conservateur général des bibliothèques de la ville de Paris, Yves Alix a dirigé de 1992 à 2000 le service technique des bibliothèques du réseau municipal puis, de 2001 à 2005, a été adjoint du chef du bureau des bibliothèques de la ville, chargé des questions scientifiques et des nouveaux projets. Il a également préfiguré la bibliothèque du cinéma François Truffaut. Rédacteur en chef du BBF de janvier 2006 à septembre 2009, il est depuis cette date directeur du département de l'Information bibliographique et numérique à la Bibliothèque nationale de France. Dans la collection « Bibliothèques » des éditions du Cercle de la librairie, il a dirigé Le droit d'auteur et les bibliothèques (2000) et codirigé avec Gilles Pierret la deuxième édition de Musique en bibliothèque (2004). Pour le même éditeur, il a également assuré en 2010 la direction de la douzième édition du Métier de bibliothécaire, le manuel de l'Association des bibliothécaires de France (ABF).

Les bibliothèques sont plus que jamais, et à de nombreux titres, concernées par l'évolution du droit, français, européen, international. Qu'il s'agisse de domaines qui relèvent de leurs compétences spécifiques (dépôt légal) ou d'autres plus généraux, mais qui les concernent directement (droit de l'information, domaine public mobilier), voire principalement (propriété intellectuelle), il convient pour chacun et chacune de connaître l'état du droit positif en France applicable aux bibliothèques, puisqu'il convient de rappeler, fiction juridique mais force de loi, que « nul n'est censé ignorer la loi ».

Enjeux de la propriété intellectuelle en bibliothèque

Les bibliothèques sont directement, de par certaines de leurs activités, concernées par les dispositions en matière de propriété intellectuelle.

C'est notamment le cas de la loi n° 95-4 du 3 janvier 1995 sur la gestion collective obligatoire de la reprographie, qui s'applique bien évidemment aux bibliothèques, quoi que de façon non uniforme, par le biais de conventions passées entre les établissements et les organismes gestionnaires, comme le Centre français du droit de copie (CFC) ou le Syndicat des éditeurs et auteurs de musique (SEAM). Lacune importante : la loi ne s'applique pas à la copie numérique, pour laquelle le CFC ne peut agir que par mandat, c'est-à-dire par le biais de négociations éditeur par éditeur, et non de manière globale comme pour la copie papier. Les évolutions vers le numérique des services de prêt entre bibliothèques (en particulier ceux gérés par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur et par le Catalogue collectif de France) sont, dans ce contexte, problématiques.

La loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative au droit de prêt des livres en bibliothèques est, elle, spécifique aux bibliothèques. Son application est désormais régulière, dont il faut rappeler qu'elle ne concerne que les livres (les éditeurs de partitions, notamment, ayant été exclus de son périmètre, car non soumis à la loi sur le prix unique du livre). Dès lors, qu'en est-il des CD et des DVD, auxquels la loi ne s'applique pas ? Il est, théoriquement, impossible de les prêter sans contrat spécifique avec l'éditeur – ce qui semble largement acquis pour les DVD, mais théorique pour les CD. Comme pour la loi sur la reprographie, la loi sur le droit de prêt n'a pas pris en compte le prêt virtuel, alors même qu'il se développe de plus en plus dans les bibliothèques selon deux modes essentiellement : le téléchargement sur place, et l'accès à distance. Faute de loi, ou plutôt de dispositions spécifiques dans la loi applicable, il y a nécessité d'en passer par la voie contractuelle.

Mais la « grande loi » qui a profondément réformé les dispositions de la propriété intellectuelle applicables en bibliothèque (mais aussi les modalités du dépôt légal, comme on le verra plus loin), est la loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, dite loi Dadvsi. Cette loi confirme le droit exclusif pour l'auteur de la divulgation de son œuvre, mais prévoit (comme c'était le cas dans la directive européenne dont elle est issue) quatre exceptions nouvelles, dont trois peuvent être intéressantes pour les bibliothèques :

- *La reproduction et la représentation pour les publics handicapés* : cette exception passe par l'obligation pour les éditeurs de fournir des fichiers numériques à des organismes agréés : après une mise en place difficile, cette disposition semble entrée dans les faits notamment pour les publics non et malvoyants, avec la mise en

place par la Bibliothèque nationale de France de la plateforme Platon.

- *L'exception pédagogique* : séduisante dans son principe, cette exception est en fait très difficile à appliquer, car s'exerçant dans un cadre très contraint : il ne peut s'agir que d'extraits, et les e-books et les manuels, pourtant fondamentaux d'usage dans le monde de l'enseignement, sont exclus. De plus, l'exercice de cette exception suppose la mise en place d'un mécanisme de compensation, ce qui n'est toujours pas le cas.

- *La reproduction de conservation* : cette exception, fondamentale, s'applique aux bibliothèques, aux archives, aux musées... mais pas aux centres de documentation. Elle s'inscrit dans un contour très large – on peut tout reproduire, sur n'importe quel support – mais elle est très limitée quant à la finalité de la reproduction (qui doit être justifiée par des impératifs de conservation) et la destination des documents ainsi reproduits : la représentation ne peut se faire que sur place, dans des conditions identiques par leur nature à celles qui prévalaient pour la représentation (communication) des originaux.

Pour compenser les insuffisances (dont certaines soulignées plus haut) de la loi Dadvsi, la loi dite «Création et internet» (en réalité la loi n° 2009-969 du 12 juin 2009 favorisant la

diffusion et la protection de la création sur internet et la loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 portant les dispositions pénales applicables) a mis en place de nouvelles dispositions, notamment pour améliorer l'exception de reproduction pour les bibliothèques, etc. présente dans la loi Dadvsi.

Il reste que la question de la numérisation, dans ces rapports avec la propriété intellectuelle, reste, dans le contexte actuel d'explosion des données numériques, un problème particulièrement épineux. Les règles de base sont simples : la numérisation est soumise à autorisation (sauf l'exception de conservation signalée ci-dessus) et la mise en ligne (la «représentation») n'est pas possible sans l'accord des ayants droit.

L'initiative Google Books de Google et les multiples incartades juridiques auxquelles elle a donné lieu (en France et ailleurs) ont eu le mérite de «déplacer les projecteurs» vers le grand enjeu de numérisation que représentent les œuvres orphelines (c'est-à-dire les œuvres toujours soumises au droit d'auteur mais dont les ayants droit sont inconnus ou introuvables) et les œuvres épuisées (qui peuvent être ou non toujours soumises au droit d'auteur). L'avenir dira quelles solutions juridiques seront trouvées, dans le contexte français

ou dans des acceptions plus larges : licence globale? Modèles alternatifs de gestion des droits et de diffusion des savoirs numérisés, comme l'*open access*, les logiciels libres, les Creative Commons?

En tout état de cause, dans l'état actuel du droit, la mise à disposition de ressources numériques dans les bibliothèques universitaires et de recherche ne peut s'envisager que dans un cadre contractuel (les licences), ce qui suppose le renforcement des consortiums déjà à l'œuvre (Carel, Couperin). En attendant les licences nationales? Le gouvernement, en tout cas, impulse fortement leur mise en œuvre.

Le droit du livre numérique

La loi du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique a pour objet, un peu à l'imitation de la loi Lang sur le prix unique du livre (papier), de réguler les prix des livres numériques. Mais cette loi ne s'applique qu'aux livres dits «homothétiques», c'est-à-dire ceux qui sont de strictes reproductions de livres papier. De plus, elle ne s'appliquera pas (heureusement), aux ressources du secteur académique, notamment en sciences humaines et sociales, etc., permettant aux consortiums comme Couperin de continuer à négocier, avec les fournisseurs, des tarifs préférentiels. Mais, pas plus que la loi sur le droit de prêt, cette loi n'offre de solution de gestion collective à appliquer au prêt d'ouvrages sous forme numérique.

La réforme du dépôt légal et les données publiques en bibliothèque

Comme on l'a indiqué plus haut, c'est la loi Dadvsi qui a introduit un certain nombre de réformes au dépôt légal tel que légiféré depuis 1992. Ces nouvelles dispositions se sont en particulier traduites par une baisse du nombre d'exemplaires déposés (modification du décret de 1993), par l'extension du droit de reproduction et de

“La question de la numérisation, dans ces rapports avec la propriété intellectuelle, reste, dans le contexte actuel d'explosion des données numériques, un problème particulièrement épineux”

“La diffusion des données publiques intéresse au premier chef les bibliothèques”

consultation des documents issus du dépôt légal, mais surtout par l’extension à internet du dispositif, même si l’application définitive de cette loi est soumise à la parution, toujours attendue, d’un décret qui assurerait le partage des responsabilités entre la Bibliothèque nationale de France, le Centre du cinéma et de l’image animée et l’Institut national de l’audiovisuel.

La diffusion des données publiques (qui incluent le « domaine public immatériel » de l’État) intéresse au premier chef les bibliothèques, grosses productrices (et consommatrices !) de ce type de données, par le biais des catalogues, des bases de données, des documents numérisés, etc. Le nouveau cadre législatif, issu de la loi de 1978, a été profondément amendé, notamment, par la directive européenne sur les informations publiques de 2003 et par l’ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d’accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques. Ce nouveau cadre encourage la diffusion de ce type de données, notamment en ce que leur réutilisation commerciale ne peut être interdite – même s’il peut y avoir obligation, de la part des organismes concernés par cette réutilisation, de verser une redevance.

Le droit de l’information et son application à internet

Contrairement à ce que l’on croit (ou fait croire) souvent, nombre de lois existantes sont applicables à l’internet. C’est notamment le cas de la

loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et sur les délits de presse (diffamation, injure, atteinte à la vie privée, ou la lutte contre le racisme, la xénophobie, l’antisémitisme, l’homophobie...).

Il reste pour autant que nombre d’« objets » et d’usages qui n’existent que sur ou pour l’internet demeurent dans une situation juridique complexe : c’est ainsi le cas des blogs, et des blogueurs, mais aussi de la question de l’accès à internet en bibliothèque, dont on ne sait s’il peut être libre ou s’il doit être restreint, tandis que l’application stricte de la loi de 2006 contre le terrorisme et la conservation des données oblige à une identification des internautes en bibliothèque.

Les données personnelles en bibliothèque : confidentialité et droit à l’oubli

De la même manière qu’il y a, pour les bibliothèques comme pour tous les organismes concernés, des règles à respecter avant de publier l’image de quelqu’un sur un site internet, la confidentialité et le droit à l’oubli s’agissant des données personnelles font l’objet, grâce ou à cause du débat sur internet, de débats passionnés, virulents, contradictoires. Pour autant, il existe en bibliothèque un principe de base : la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel leur est applicable, et l’ensemble des fichiers qu’elles peuvent constituer et qui contiennent des don-

nées personnelles concernant leurs usagers doivent être déclarés, comme la loi les y oblige, à la Commission nationale Informatique et libertés (la Cnil) instituée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le domaine public

Un peu curieusement, alors notamment qu’elles conservent d’énormes quantités de documents dont, pour certains d’entre eux, la nature juridique de leur propriété peut ne pas être clairement établie, les bibliothèques se sentent parfois peu concernées par la question du domaine public, qui a fait l’objet d’une réforme en profondeur avec l’adoption en 2006 du *Code général de la propriété des personnes publiques* (remplaçant l’ancien *Code des domaines*), qui définit désormais clairement ce qui relève du domaine public et, donc, ce qui relève du domaine privé. Pour les bibliothèques, seuls les fonds anciens, rares ou précieux sont considérés comme relevant du domaine public. ●

Juin 2011

Orientations bibliowebographiques

Sites

- Le site officiel où trouver l’ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables : www.legifrance.gouv.fr
- Le site de l’Interassociation Bibliothèques Archives Documentation... : www.iabd.fr
- La lettre ADI, *Actualités du droit de l’information*, publiée par l’ADBS : www.adbs.fr

Textes applicables

Note : les textes sont présentés dans l’ordre de leur citation ou application dans le texte ci-dessus.

- Loi n° 95-4 du 3 janvier 1995 sur la gestion collective obligatoire de la reprographie
Consulter aussi le site du Centre français du droit de copie (CFC) : www.cfcopies.com
- Loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative au droit de prêt des livres en bibliothèques
Consulter aussi le site dédié du ministère de la Culture et de la Communication : www.droitdepret.culture.gouv.fr
- Loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information.
- Loi n° 2009-969 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet.
- Loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet.
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses

dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

- Ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.
- Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.
- Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il convient par ailleurs de se reporter aux dispositions spécifiques des codes suivants : *Code de la propriété intellectuelle* ; *Code du patrimoine* (partie législative et, toute nouvelle, partie réglementaire) ; *Code général de la propriété des personnes publiques* ; *Code général des collectivités territoriales*, partie réglementaire.

Pour en savoir plus

- Didier Frochot, *Propriété intellectuelle et droit de l'information appliqués aux collectivités locales*, Didier Frochot, Territorial Éditions, 2006 (La lettre du cadre territorial. Dossier d'experts).
- Anne-Laure Stérin, *Guide pratique du droit d'auteur : utiliser en toute légalité textes, photos, films*, 2^e édition mise à jour, Maxima, 2009.
- « Guide pratique : droit de l'information », *Archimag*, 2010, n° 40.
- *Numériser et mettre en ligne*, sous la direction de Thierry Claerr et Isabelle Westeel, Presses de l'Enssib, 2010, (La Boîte à outils, n° 19).
- *Manuel de numérisation*, sous la direction de Thierry Claerr et Isabelle Westeel, Éditions du Cercle de la librairie, 2011.
- « Le droit contre les bibliothèques ? », dossier du *Bulletin des bibliothèques de France*, 2011, n° 5.

Actualité des personnels

YVES ALIX

Bibliothèque nationale de France

Conservateur général des bibliothèques de la ville de Paris, Yves Alix a dirigé de 1992 à 2000 le service technique des bibliothèques du réseau municipal puis, de 2001 à 2005, a été adjoint du chef du bureau des bibliothèques de la ville, chargé des questions scientifiques et des nouveaux projets. Il a également préfiguré la bibliothèque du cinéma François Truffaut. Rédacteur en chef du BBF de janvier 2006 à septembre 2009, il est depuis cette date directeur du département de l'Information bibliographique et numérique à la Bibliothèque nationale de France. Dans la collection « Bibliothèques » des éditions du Cercle de la librairie, il a dirigé Le droit d'auteur et les bibliothèques (2000) et codirigé avec Gilles Pierret la deuxième édition de Musique en bibliothèque (2004). Pour le même éditeur, il a également assuré en 2010 la direction de la douzième édition du Métier de bibliothécaire, le manuel de l'Association des bibliothécaires de France (ABF).

Répartition des personnels

L'importance quantitative des métiers des bibliothèques est modeste au regard de la population active : 1 emploi sur 1 000. Dans la fonction publique territoriale par exemple, ils représentent à peine 1,8 % des agents.

Deux grands clivages articulent les personnels travaillant en bibliothèque : d'une part celui entre la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale (respectivement 20 % et 80 % des personnels), d'autre part celui entre les agents statutaires et les agents non statutaires. Ces derniers sont de plus en plus nombreux, et on constate, aussi bien dans les bibliothèques territoriales que dans celles relevant de la recherche et de l'enseignement, ou dans les grands établissements (Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque publique d'information, médiathèque de la Cité des sciences), une présence de plus en plus importante de personnels contractuels ou vacataires. Ce phénomène ne devrait guère s'infléchir dans les années à venir : aux départs en retraite massifs répondent les effets de la révision générale des politiques publiques et de la réduction des postes qui l'accompagne (non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux), qui se traduit par une contraction des postes proposés dans les différents concours.

Dans la fonction publique d'État, on dénombre un peu plus de 6 500 agents de la filière bibliothèque. Parmi ceux-ci, un peu plus de 2 200 sont de catégorie A (soit 33 % du total), un peu plus de 1 700 de catégorie B (27 %) et près de 2 500 de catégorie C (40 %).

Les effectifs de la fonction publique territoriale sont quant à eux bien plus conséquents : ils regroupent 24 500 agents environ (les estimations sont moins aisées à faire que pour la fonction publique d'État), dont 2 200 de catégorie A (9 %), 5 900 de caté-

gorie B (14 %) et 16 500 de catégorie C (77 %).

La répartition entre les trois catégories est très différente entre les deux fonctions publiques, avec un déséquilibre très net dans la fonction publique d'État en faveur des A et B – déséquilibre qui s'explique en grande partie par la place des bibliothèques patrimoniales et de recherche dans l'ensemble, qui justifie l'importance des effectifs de personnels scientifiques.

À ces totaux (31 000), il faut ajouter 1 200 postes statutaires à la ville de Paris, et surtout l'importante proportion, difficilement calculable, de personnels non titulaires : 10 000, soit 25 % du total ? Plus ?

Concours, formation, recrutement

Concours, recrutement

Le recrutement et la formation des personnels de bibliothèque s'organisent très différemment dans les deux fonctions publiques, mais aussi en fonction des catégories de personnels concernées. On peut résumer ainsi les différents parcours :

- FPE, catégorie A (conservateurs et bibliothécaires) : concours, scolarité de formation, affectation.

- FPE, catégories B et C : concours, affectation, formation (éventuelle, assurée actuellement pour les seuls assistants).

- FPT, catégorie A+ (conservateurs) : concours, formation, liste d'aptitude.

- FPT, catégorie A (bibliothécaire) : concours, liste d'aptitude.

- FPT, catégorie C : concours, liste d'aptitude.

Le recrutement sans concours, rendu possible dans les deux fonctions publiques en « pied de corps » depuis 2007, est désormais largement répandu pour les personnels de caté-

gorie C. Par ailleurs, le protocole d'accord sur les contractuels du 31 mars 2011 devrait entraîner un nombre important de titularisations, en homologation avec les accords de 2000 sur la résorption de la précarité, dits « accords Sapin ».

Formation

La loi du 4 mai 2004 sur « la formation professionnelle tout au long de la vie » applicable à la fonction publique d'État, et sa transposition pour la fonction publique territoriale (loi du 19 février 2007) ont profondément bouleversé le paysage de la formation professionnelle en France. Pour autant, la situation des centres et organismes de formation, initiale et continue, reste contrastée, voire incertaine : ainsi, les centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) qui assurent une large part de la formation continue, notamment des personnels de catégorie B et C, voient la réduction de leurs subventions menacer à terme une large part de leur activité.

Évolution des statuts et des corps

Loi du 3 août 2009

La loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique entraîne de profonds bouleversements dans la gestion des statuts et corps des différentes fonctions publiques. Instituant l'ouverture de tous les corps et cadres d'emploi au détachement et à l'intégration, y compris les corps militaires, elle rend possible une intégration directe des fonctionnaires concernés, et leur assure un meilleur reclassement en cas de réintégration. L'administration ne peut plus, désormais, s'opposer au départ en mobilité des agents, et les contraintes liées au cumul d'emploi, pour les agents à temps partiel ou à temps incomplet, sont assouplies.

De plus, la prise en compte des personnels contractuels est accentuée, dans le sens d'une plus grande sécu-

risation, mais aussi, en retour, dans la possibilité offerte de remplacer des agents absents, pour certains congés, par des contractuels, et celle de recourir à du personnel intérimaire.

Enfin, différentes indemnités sont mises en place, une indemnité temporaire de mobilité et une indemnité de départ volontaire.

Réforme des corps de conservateurs

Les décrets n° 2009-1582 du 17 décembre 2009 (pour l'État) et 2010-966 du 26 août 2010 (pour la territoriale) ont profondément réformé le corps et le cadre d'emploi des conservateurs, aboutissant à la fusion des conservateurs de première et de seconde classe, et instituant une obligation de mobilité pour l'accès au grade de conservateur en chef. En homologation avec la fonction publique d'État, la réforme du cadre d'emploi des conservateurs territoriaux devrait aboutir ultérieurement à instituer un cadre d'emploi de conservateur général territorial.

Réforme achevée de la catégorie C

La réforme de la catégorie C a consisté en une réorganisation de la carrière de ces agents et une amélioration de leur rémunération. Elle vise notamment à revaloriser les premiers échelons des échelles 3, 4 et 5 par rapport au niveau du Smic.

Cette réforme s'appuie sur trois textes principaux : le protocole salarial du 25 janvier 2006 signé entre le ministre de la fonction publique et les organisations syndicales, dit « accords Jacob » ; les décrets d'application des 27 novembre et 22 décembre 2006 ; la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Pour les personnels de bibliothèque, cette réforme concerne : les magasiniers de la fonction publique d'État, les agents de surveillance et de magasinage de la Ville de Paris, les adjoints territoriaux du patrimoine de

la fonction publique territoriale. Elle s'accompagne de la possibilité de recrutement sans concours « en pied de grade » et d'un repyramidage à l'intérieur des corps.

Réforme en cours de la catégorie B

Le « nouvel espace statutaire » mis en place par le décret du 11 novembre 2009 va avoir pour conséquence une réforme, encore en projet pour autant, des corps de catégorie B. Dans la fonction publique d'État, cela devrait entraîner la création du corps de « technicien des bibliothèques », fusion des corps de bibliothécaire adjoint spécialisé et d'assistant des bibliothèques ; dans la fonction publique territoriale, un projet similaire de fusion existe entre les corps d'assistant et d'assistant qualifié de conservation.

Seuls les corps de bibliothécaires semblent, pour l'instant, « échapper » aux réformes, alors même que leur définition, leur positionnement, l'évolution de leur recrutement, sont parfois problématiques – sans même parler de la suppression quasi-totale de la formation des bibliothécaires territoriaux.

Évolution des métiers

Les profondes évolutions des métiers des bibliothèques se traduisent par un souci plus important de formalisation des compétences et des fonctions, et par l'établissement de référentiels métiers.

- Le *Répertoire interministériel des métiers de l'État*, le Rime, se décline en différents domaines, notamment le domaine « FPECUL », Culture et patrimoine, qui recense 15 métiers, parmi lesquels ceux de responsable d'un service ou d'un fonds patrimonial (archives, bibliothèque, musée), de chargé de collections ou de fonds patrimoniaux, de magasinier d'archives ou de bibliothèque.

- Le répertoire des métiers du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) recense les fonctions de directeur de bibliothèque/médiathèque, de bibliothé-

“Il est clair en tout cas que l'évolution n'ira pas vers une augmentation du nombre de bibliothécaires, obligeant à développer des compétences nouvelles, de 'meilleurs' bibliothécaires”

caire, d'agent de bibliothèque, de documentaliste, qui recoupe partiellement les différents corps de la fonction publique territoriale.

- Il faut aussi citer des référentiels métiers plus spécifiques, comme Bibliofil' (métiers de la filière des bibliothèques dans la fonction publique d'État, 2005) ou Référens (Référentiel des emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, 2002).

Deux lignes de force sous-tendent les évolutions générales des métiers des bibliothèques : d'une part, la « vague numérique », qui oblige à s'interroger soit sur l'identification de métiers spécifiques au numérique dans les établissements, soit sur l'intégration plus poussée du numérique dans les métiers existants ; d'autre part, les rapprochements fonctionnels, politiques, institutionnels, etc. en cours entre les archives, les bibliothèques, les musées, la documentation, qui posent question : pourquoi, pour qui, comment ? Le rapprochement passe-t-il par les statuts, par les référentiels métiers, par la mise en place de partenariats ?

La direction d'établissement

Les contraintes liées à la direction d'établissement ont connu elles aussi, ces dernières années, de profondes évolutions.

La mise en place de la loi relative aux libertés et responsabilités des uni-

versités a entraîné beaucoup d'incertitudes quant à la nature et au positionnement des postes de direction des bibliothèques universitaires et des services communs de la documentation, qui pourraient être pourvus par des « non-bibliothécaires », tandis que la question des emplois fonctionnels soulève d'épineux problèmes.

La direction des bibliothèques municipales classées, quant à elle, statutairement assurée par des fonctionnaires d'État mis à disposition des collectivités, suscite désormais nombre de litiges, aboutissant parfois à l'éviction autoritaire par les municipalités de fonctionnaires en poste, tandis que la négociation entre les services du ministère de la Culture et de la Communication et les collectivités territoriales a abouti à mettre en place une nouvelle carte, redessinant la répartition existante des postes. Il est à craindre que, à terme, une politisation accrue des équipes territoriales entraîne la pratique du « spoil system » à l'anglo-saxonne, c'est-à-dire le changement automatique des équipes de direction (y compris pour la bibliothèque) à chaque changement de majorité dans la collectivité concernée.

Paritarisme et représentation

Si les commissions administratives paritaires (CAP) restent l'outil essentiel du dialogue social, les commissions techniques paritaires (CTP), sans ces-

ser d'être paritaires, ont été rebaptisées commissions techniques et leur fonctionnement a été sensiblement modifié. Évolution peut-être moins significative, les comités d'hygiène et de sécurité (CHS) sont désormais rebaptisés comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Pour autant, la représentation des bibliothécaires passe largement par les associations professionnelles, dont on pourra regretter le nombre et, par conséquent, l'éparpillement : derrière la plus grande et la plus « transversale », l'Association des bibliothécaires de France (ABF), de très nombreuses associations spécialisées trouvent place, par exemple des associations de directeurs ou de cadres comme l'Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires (ADBU), l'Association des directeurs de bibliothèque départementale de prêt (ADBDP), l'Association des directeurs des bibliothèques de grandes villes (ADBGV), etc. L'IABD... quant à elle (Interassociation Archives Bibliothèques Documentation...), structure de lobby au départ informelle, a désormais le statut d'association.

Enfin, la montée en puissance des outils de communication numérique permet le développement de nouvelles solidarités professionnelles, qui passent par les blogs, les réseaux sociaux ou les outils collaboratifs comme Bibliopédia.

Et demain ?

Trois grandes évolutions peuvent être avancées quant à l'évolution des personnels de bibliothèque dans l'avenir :

- une homologation complète entre les corps et statuts de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de celle de la Ville de Paris ;
- la mise en place de cadres d'emploi dans la fonction publique d'État, avec pour corollaire une remise en cause des statuts ;
- le développement de profils de compétences et de profils de métiers, et une contractualisation accrue des métiers.

Il est clair en tout cas que l'évolution n'ira pas vers une augmentation du nombre de bibliothécaires, obligeant à développer des compétences nouvelles, de « meilleurs » bibliothécaires. Dans un tel contexte, une réorganisation (une fédération?) des organismes professionnels serait souhaitable, ainsi que le développement d'une nécessaire argumentation pour défendre l'excellence des métiers et des agents dans le contexte numérique, qui est loin d'être défavorable aux métiers des bibliothèques. ●

Juin 2011

Orientations bibliowebographiques

Référentiels métiers

- Rime, Répertoire interministériel des métiers de l'État : www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/pdf/Rime_2010.pdf
- *Guide pratique de la fonction publique territoriale*, disponible sur le site du CNFPT : www.cnfpt.fr/documents/012011/2101111416108377guidefpt.pdf
- *Répertoire des métiers territoriaux*, CNFPT : <http://cnfpt.fr/site/fr/particuliers/les-metiers-territoriaux/42>
- FAQ sur les statuts sur le site du CIG petite couronne : www.cig929394.fr/accueil/FAQ.htm

Textes de loi

- Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.
- Loi n° 2005-846 du 26 juillet 2005 habilitant le gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi.
- Décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret

n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État.

- Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.
- Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.
- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
- Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.
- Décret n° 2009-1582 du 17 décembre 2009 modifiant le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des conservateurs territoriaux de bibliothèques.
- Décret n° 2010-966 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

En ligne : www.legifrance.gouv.fr

Rapports

- *Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique : faire des services publics et de la fonction publique des atouts pour la France*, Jean-Ludovic Silicani, janvier 2008. En ligne : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000231/0000.pdf>

- *La filière bibliothèques de la fonction publique d'État : situation et perspectives*, rapport de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB), Daniel Renoult, juin 2008.

En ligne : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000514/0000.pdf>

- *Les profils de carrière des directeurs de bibliothèques*, rapport de l'IGB, Benoît Lecoq, novembre 2009. En ligne : www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-48084
- *La formation continue des personnels de la filière bibliothèques de l'État*, rapport de l'IGB, Georges Perrin, novembre 2009. En ligne : www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-48105
- *Promotions – Mobilités de la filière bibliothèques de la fonction publique de l'État, bilan et perspective*, rapport de l'IGB, Catherine Gaillard, novembre 2010. En ligne : http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/97/1/Rapport_Promotion-Mobilite_160971.pdf

Sites

- Site de l'Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences du CNFPT : www.observatoire.cnfpt.fr
- Enssib, base d'annonces d'emplois : www.enssib.fr/professionnels/base-d-annonces-stages-emplois
- ADBDP, rubrique « Recrutement, concours et formation » : www.adbdp.asso.fr/spip.php?rubrique63

Actualité des catalogues et des systèmes de gestion de bibliothèque

MARC MAISONNEUVE

Tosca Consultants

Après avoir notamment travaillé au Centre d'étude des systèmes d'information des administrations (Cesia), Marc Maisonneuve est depuis 1990 consultant en système d'information et gérant de la société Tosca Consultants, société de conseil et d'expertise en systèmes d'information pour bibliothèques et centres de documentation. Il est l'auteur de très nombreux ouvrages et articles, notamment sur l'offre de progiciels en bibliothèque et l'informatisation des bibliothèques.

L'évolution des systèmes de gestion de bibliothèque s'inscrit aujourd'hui dans un cadre globalement défavorable : marché saturé, concentration des sociétés, vieillissement des systèmes de gestion de bibliothèques, etc.

De leur côté, les bibliothèques sont en crise, avec une érosion du public et du volume de prêts les contraignant à s'engager dans de nouveaux modèles de développement (bibliothèque de loisir, bibliothèque en ligne...) avec comme conséquence une importante diversification des attentes fonctionnelles.

Les fournisseurs se sont adaptés à cette situation en limitant leurs investissements sur le système de gestion de bibliothèque¹ et en privilégiant l'élaboration de briques complémentaires, plus ou moins indépendantes de ce système de gestion, mais vendues séparément et principalement aux clients installés : consultation de bases de références, communication des ressources numériques, publication de contenus. Aujourd'hui, la diversité des outils est telle qu'il faut s'appuyer sur une typologie des logiciels pour être en mesure de cerner assez justement le périmètre de chaque produit.

Des améliorations limitées

Support du catalogage et de la circulation des documents, le système de gestion de bibliothèque a tout de

même connu des évolutions fonctionnelles régulières : enrichissement de l'offre de services en ligne (pré-inscription, diffusion sélective d'information...), meilleure prise en compte de la RFID et articulation avec des robots (prêt en libre-service, retour avec tri...), mise en valeur des nouvelles acquisitions avec la génération de listes XML consultables en mode feuilletage, personnalisation des services à l'utilisateur et accès via SMS, par courriel, ou depuis un smartphone, prise en compte des handicaps visuels, fourniture de widgets pour faciliter la présence de la bibliothèque sur les réseaux sociaux, par exemple en fournissant à l'utilisateur des informations sur son compte à la bibliothèque...

Les évolutions des Opac, avec l'apparition d'Opac de nouvelle génération, sont encore plus spectaculaires car en rupture complète avec les outils plus anciens, qui supposaient la maîtrise de notions complexes comme la recherche par mot-clé, la vedette sujet, la recherche booléenne... et avec lesquels la recherche générait souvent un taux de silence (de non-réponse) important.

Conçu pour les usagers des bibliothèques, s'affranchissant complètement des notions d'accès et ne nécessitant aucune connaissance bibliothéconomique pour un premier usage, l'Opac de(s) nouvelle(s) génération(s) permet une recherche à la Google, utilise la navigation à facettes, le rebond sur les mots d'un nuage proposant des termes associés, le tri des résultats par niveau de pertinence...

Il permet en outre la contribution des usagers, avec la possibilité d'enregistrer des commentaires ou d'attri-

1. Défini comme suit : système permettant au minimum le catalogage des documents et la gestion de leur circulation.

buer notes et tags aux documents que référence le catalogue, l'enrichissement de la notice avec des contenus variés (image de la première de couverture, résumé, sommaire, note biographique sur l'auteur, critique et analyse, éléments en provenance d'Amazon, de Wikipédia, d'Électre...) et l'intégration de références externes. Très ergonomique et particulièrement apprécié des internautes qui y retrouvent des choix de conception qui leur sont familiers, l'Opac de nouvelle génération doit ses qualités à la solution technique employée : il exploite une copie du catalogue et s'appuie sur un moteur d'indexation et de recherche *open source* qui prend en charge la création des facettes, et fonctionne désormais plus comme un « entrepôt de données » que comme un catalogue.

Ces avancées sont notamment permises par l'indépendance de l'Opac d'avec le système de gestion de bibliothèque : en effet, la plupart des Opac de nouvelle génération sont en fait basés sur une copie de la base proprement dite. Dès lors, on peut mettre à profit pour ce nouvel Opac des moteurs de recherche *open source* (Lucene, Solr), aux coûts faibles, tout en offrant de bons temps de réponse et un haut niveau de disponibilité. Cette solution impose cependant une architecture technique plus complexe qu'autrefois. Ainsi, si la solution de partage du catalogue par l'Opac et le système de gestion de bibliothèque est à peu près éprouvée, le partage du fichier des inscrits ou des informations concernant ces inscrits souffre encore de l'absence de standard ou de norme définissant la structure et la sémantique des informations.

Des comparaisons financières plus difficiles

Pour mieux faire face à la baisse des ventes (trop de fournisseurs et pas assez de projets) et à la nouvelle concurrence de produits *open source* de plus en plus nombreux (Koha, Evergreen, PMB...), les fournisseurs ont également fait considérablement évoluer leurs politiques de vente. Se rapprochant du modèle économique

des logiciels libres, ils tentent d'abaisser le coût d'entrée en rognant sur le prix de la licence et en se rattrapant sur les coûts récurrents (maintenance, développements, hébergement de certains composants...). Les bibliothèques profitent ainsi d'une baisse significative des coûts d'investissement, mais doivent supporter en contrepartie une majoration des coûts de fonctionnement. La comparaison des prix des uns et des autres se complique singulièrement : il faut désormais intégrer la durée d'utilisation du système – donnée inconnue au moment du choix – pour comparer les coûts respectifs de possession de produits concurrents. De nouveaux modèles économiques apparaissent, comme le paiement à l'utilisateur, le mode hébergé, etc. S'ils facilitent la maintenance, ces modèles pourraient obérer l'amélioration des produits, et générer pour les bibliothèques une plus grande dépendance, sur la durée, à l'égard des fournisseurs.

Une nouvelle génération de SIGB ?

Cœurs de systèmes vieillissants masqués par d'élégants Opac de nouvelle génération, évolution des modes de commercialisation guidée par la recherche d'un abaissement du coût d'entrée et une majoration du coût de possession... ne constituent pas des conditions très favorables pour les bibliothèques. Doit-on pour autant différer les investissements et faire durer encore de trop vieux outils ? Trois éléments laissent penser que le renouvellement de l'offre ne se fera peut-être pas trop attendre :

- L'initiative de la Digital Library Federation pour bâtir une proposition de recommandations visant à assurer une meilleure indépendance des Opac de nouvelle génération vis-à-vis des systèmes de gestion de bibliothèque, et à développer les services qu'ils offrent.
- L'adoption de RDA, nouveau code de catalogage et nouveau modèle de données basé sur les FRBR² et le

2. Functional Requirements for Bibliographic Records, outil conceptuel de modélisation des données bibliographiques.

web sémantique, pourrait contraindre les sociétés à la réécriture du système de gestion de bibliothèque.

- L'investissement d'OCLC dans la préparation d'un nouveau système de gestion de bibliothèque disponible uniquement en mode hébergé va raviver la concurrence entre les quelques grands du secteur qui demeureront présents sur le marché mondial (Ex Libris, Innovative Interfaces Inc., SirsiDynix), européen (Infor) ou français (Archimed-Opsys) et les inciter à s'engager dans une compétition recentrée sur la valeur des produits. Ex Libris et Innovative Interfaces Inc. ont d'ailleurs annoncé très récemment la mise sur le marché de nouveaux systèmes de gestion de bibliothèque commercialisés comme des services, appelés respectivement Alma et Sierra.

Bibliothèques, encore un peu de patience, et d'ici deux ans vous pourrez choisir l'un ou l'autre de ces systèmes de gestion complètement nouveaux, et cela dans une version adaptée aux exigences du marché français. •

Mai 2011

Orientations bibliowebographiques

Concernant les enquêtes sur la diffusion des systèmes de gestion de bibliothèque :

- Marché américain : www.librarytechnology.org/perceptions2010.pl
- Marché français : « Bibliothèques, bientôt une nouvelle offre de logiciels », Marc Maisonneuve, in *Livres Hebdo*, n° 859, 1^{er} avril 2011, p. 22-27. En ligne : www.toscaconsultants.fr/articles/enquetetoscaconsultants/livreshebdo2011.pdf
- Logiciels pour bibliothèques : apparente stabilité du marché 2010 », Marc Maisonneuve, in *Archimag*, n° 243, avril 2011, p. 23-25. En ligne : www.toscaconsultants.fr/articles/enquetetoscaconsultants/archimag2011.pdf
- Concernant la typologie des logiciels métier pour bibliothèque : www.toscaconsultants.fr/logiciel.htm

Actualité des réformes universitaires

CHRISTOPHE PÉRALES

Service commun
de la documentation de l'université
de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Diplômé de lettres classiques et
conservateur général des bibliothèques,
Christophe Pérales est directeur du
service commun de la documentation de
l'université de Versailles Saint-Quentin-
en-Yvelines

Si la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, dite «loi LRU¹», semble être l'axe majeur de la réforme universitaire, il ne faut pas oublier que d'autres évolutions, antérieures ou postérieures, ont profondément bouleversé les modes de fonctionnement des universités depuis une dizaine d'années.

La réforme du LMD

Initié à la Sorbonne en 1998, le processus de Bologne œuvre pour la mise en place d'un «Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche» visant à une convergence des systèmes universitaires européens selon des modalités librement choisies, et favorisant les échanges universitaires (enseignants, chercheurs, étudiants).

La mise en œuvre de ces deux objectifs s'est traduite, d'une part par l'harmonisation des cursus, selon le schéma ternaire du LMD (pour licence, master, doctorat); d'autre part par des dispositifs favorisant la comparabilité (donc les équivalences) entre systèmes : crédits ECTS (European Credits Transfert System), référentiel qualité préconisé par l'ENQA (European Association for Quality Assurance in Higher Education)².

Le processus de Bologne est encore d'actualité, comme en témoigne, en 2010, la réforme du LMD initiée pour les cursus de santé, la «mastérisation» de la formation des enseignants et la suppression des IUFM

(instituts universitaires de formation des maîtres)³, tandis que l'harmonisation des intitulés et des mentions de masters reste à conduire.

Les pôles de compétitivité

La création des pôles de compétitivité a été actée par un comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) du 13 décembre 2002. Élaborée et précisée, notamment sur le plan de la méthode, dans les années suivantes, elle a été mise en œuvre concrètement à partir de 2004 et 2005.

Les pôles de compétitivité sont la traduction contemporaine de la technopôle, ou la traduction française du *cluster* anglo-saxon, et ils obéissent à une logique d'aménagement du territoire. Les objectifs sont d'améliorer la compétitivité, freiner les délocalisations, rapprocher recherche publique et recherche privée.

Ces pôles sont financés par des subventions publiques provenant de l'État et des collectivités territoriales; ils bénéficient d'un régime fiscal incitatif et fonctionnent sur la base d'appels à projets (on en est au neuvième), aboutissant à une réattribution périodique du label, environ tous les trois ans.

D'un point de vue quantitatif, on peut considérer que les pôles ont rencontré un certain succès, puisqu'on compte 71 pôles existants à ce jour. Pour autant, 7 pôles jugés d'importance mondiale concentrent 80 % des

1. Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités; en ligne : www.legifrance.gouv.fr

2. www.enqa.eu

3. Quoique dans ce dernier cas, le LMD semble surtout un habillage, et les considérations budgétaires le véritable moteur d'une réforme très discutée.

crédits, et les logiques d'aménagement du territoire ne sont pas toujours homologues avec les logiques industrielles et scientifiques...

La loi de programme pour la recherche

Mise en œuvre à partir de 2005, la loi de programme pour la recherche a apporté plus de 19 milliards d'euros pour la recherche⁴, de 2005 à 2010... si l'on prend en compte les appels à projets de l'ANR (Agence nationale de la recherche)⁵ et les défiscalisations en faveur de la recherche. Elle s'appuie essentiellement sur la création de divers regroupements d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), d'établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), de centres hospitaliers universitaires (CHU), de centres de lutte contre le cancer, d'organismes privés d'enseignement supérieur et de recherche, auxquels peuvent s'associer des collectivités territoriales, des entreprises ou des associations.

Trois types de regroupements sont possibles :

- PRES : pôles de recherche et d'enseignement supérieur (chaque PRES incluant forcément un EPCSCP), pour resserrer le « maillage » universitaire hérité de 1968, voire préfigurer des fusions d'universités;
- RTRA : réseaux thématiques de recherche avancée;
- CTRS : centres thématiques de recherche et de soins.

Ces nouvelles structures sont conçues pour être administrativement souples, et aucune forme institutionnelle n'est imposée. Elles peuvent n'avoir aucune personnalité morale, ou choisir entre les différentes formes possibles : GIP (groupement d'intérêt public), EPCS (établissement public de coopération scientifique), FCS (fondation de coopération scientifique). Pour autant, le modèle de l'EPCS est

systématiquement privilégié dans les déclarations et dotations de l'État.

Les PRES semblent avoir joué un rôle structurant dans des configurations métropolitaines (Toulouse, Bordeaux, Aix-Marseille...) ou régionales (Bretagne), alors que dans d'autres contextes, ils ressemblent de plus en plus à des coquilles vides. De plus, la première fusion d'universités qui a eu lieu à Strasbourg a bien montré que certains présidents d'universités veulent d'emblée aller au-delà des PRES, dont le devenir, après la loi LRU, semble parfois incertain. Cependant, depuis la dernière vague contractuelle, les PRES sont désormais pris en compte dans le dialogue quinquennal entre les universités et l'État, et peuvent émerger à une dotation. Cette nouveauté permettra-t-elle de revitaliser un dispositif qui semble aujourd'hui s'essouffler? L'avenir le dira.

Pour l'heure, ce qui reste de la loi de 2006, c'est tout d'abord l'ANR (Agence nationale de la recherche), créée en 2005, très décriée par les chercheurs, mais dont le rôle est réaffirmé en 2006 par son changement de statut, puisqu'en lieu et place d'un GIP on crée un établissement public; ensuite l'AERES (Agence d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche)⁶, née de la fusion du CNE (Conseil national d'évaluation) et du CNER (Conseil national de l'enseignement et de la recherche), qui a rapidement évolué après une pluie de critiques les premières années de son existence, critiques aujourd'hui moins vives semble-t-il; enfin les RTRA (Réseaux thématiques de recherche avancée).

La loi LRU

Principes

Votée en 2007, la loi LRU a trois objectifs affichés :

- « rendre l'université attractive » (pour les étudiants, les chercheurs, les entreprises...);
- « sortir de la paralysie de la gouvernance actuelle »;

• « rendre la recherche universitaire visible à l'échelle internationale ».

Il faut prendre garde aussi à ce qu'elle n'est pas. Ce n'est certainement pas une « loi d'autonomie » des universités, ni le pendant pour le monde universitaire de la décentralisation pour les collectivités territoriales : les présidents d'université ne lèvent pas d'impôt, la question des droits universitaires est bloquée, et la gestion des bourses est restée aux Crous (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires). Pour autant, il s'agit d'une réforme profonde de la gouvernance des universités – mais seulement des universités : la dichotomie « historique », spécificité française, entre les universités et les grandes écoles, demeure.

En application de la loi, toutes les universités doivent accéder d'ici le 1^{er} janvier 2013 aux RCE (responsabilités et compétences élargies) qui se traduisent essentiellement par une autonomie budgétaire complète, masse salariale incluse. Il appartient désormais à l'université de définir des principes de répartition des obligations de service des enseignants-chercheurs, de créer des CDD ou CDI de catégorie A, de mettre en place des dispositifs d'intéressement. Il leur est possible de créer des fondations universitaires et partenariales bénéficiant de défiscalisations, et le président de l'université a un droit de veto (mais à motiver dans chaque cas) sur les affectations de fonctionnaires; en outre, les universités qui le souhaitent peuvent demander la dévolution sur leur(s) campus du patrimoine immobilier de l'État (mais uniquement de l'État), après une éventuelle mise aux normes de sécurité par ce dernier. Cette dévolution devrait concerner, en 2011, cinq universités.

Pour autant, la mise en application de ces mesures s'accompagne de la mise en place de « garde-fous » : une systématisation et une formalisation plus poussées de la politique contractuelle, pilotée par un pôle spécifique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et non plus par la seule DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle), des crédits de personnels limitatifs et un

4. Loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche. En ligne : www.legifrance.gouv.fr

5. www.agence-nationale-recherche.fr

6. www.aeres-evaluation.fr

“La loi LRU n’est certainement pas une ‘loi d’autonomie’ des universités, ni le pendant pour le monde universitaire de la décentralisation pour les collectivités territoriales”

plafond d’emplois, l’obligation d’une certification annuelle des comptes par un commissaire, et de la mise en œuvre d’outils de pilotage (système d’information décisionnel, contrôle de gestion, comptabilité analytique...) : « *L’établissement assure l’information régulière du ministre chargé de l’Enseignement supérieur et de la Recherche et se dote d’instruments d’audit interne et de pilotage financier et patrimonial.* » Autant dire qu’en fait d’« autonomie », les universités sont un peu comme de jeunes adultes : majeurs certes, mais aux ressources propres pour l’heure limitées.

Une réforme profonde

En revanche, la loi LRU constitue bel et bien une profonde réforme de la gouvernance universitaire, dont on peut souligner les principaux aspects :

- Le renforcement de la présidence de l’université et de la transversalité/centralité, au détriment des composantes (désormais créées et dissoutes par le conseil d’administration) et de la collégialité/déconcentration.
- La mise en place d’un conseil d’administration plus stratégique, désormais composé de 20 à 30 membres, au lieu de 30 à 60 précédemment; ce conseil est forcément dominé par la majorité présidentielle (lorsqu’elle existe), et il fait une place moindre aux représentants des usagers et des

personnels, mais plus importante aux mondes économique et politique locaux; quant au rôle des autres conseils – conseil scientifique (CS) et conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), il est lui aussi grandement minoré.

- La loi permet aussi l’ouverture de la fonction présidentielle à d’autres catégories que les seuls professeurs des universités : chercheurs, maîtres de conférence, professeurs du secondaire, professeurs associés, invités (même étrangers) et assimilés.

- Des CTP (comités techniques paritaires) ont vu le jour, incluant en les élargissant les attributions des précédentes CPE (commissions paritaires d’établissement) plénières (une réforme interviendra en 2011 mettant fin au caractère paritaire des CTP, au détriment de la parité administrative).

- Les commissions de spécialistes chères aux enseignants ont été remplacées par des comités de sélection, censés limiter la tendance à la cooptation.

- Plus anecdotiquement, la loi LRU a instauré l’élection au sein du CEVU d’un vice-président étudiant, « chargé des questions de vie étudiante en lien avec les Crous ».

Le but de la réforme est aussi celui d’une ouverture affirmée de l’université vers la société : l’orientation et l’insertion professionnelle deviennent l’une des six missions fondamentales des EPCSCP; chaque université doit

créer un bureau d’aide à l’insertion professionnelle, et mettre en place un dispositif de préinscription à l’université; le conseil d’administration, comme on l’a vu, s’ouvre au monde socio-économique, aux collectivités territoriales, au monde de l’entreprise, puisqu’il y a au moins un représentant de la région et un chef d’entreprise dans le conseil.

Les conséquences de la loi LRU pour les services communs de la documentation (SCD)

Les conséquences de la loi LRU pour le fonctionnement des SCD sont multiples, et d’importances diverses : ainsi, le directeur du SCD n’a plus de siège de droit aux trois conseils (CA/CEVU/CS), et devient ordonnateur délégué et non plus secondaire du budget du SCD. Surtout, ce budget est défléché, et doit donc être défendu auprès des instances dirigeantes de l’établissement; de la même manière, la gestion du personnel est moins autonome.

De fait, si le positionnement du SCD dans l’université et vis-à-vis du président reste à ce jour à éclaircir, en tant que service commun transversal, le SCD apparaît toujours, aux yeux des composantes, du côté de la centralité et de la présidence. C’est un atout réel dans le travail de mutualisation documentaire encore à conduire, avec la possibilité de faire converger politique documentaire, politique de formation et politique de recherche... si le directeur du SCD exploite toutes les possibilités de se faire entendre, et si le président préside réellement...

Sur le plan documentaire, le principal problème de la loi LRU est qu’elle a complètement oublié la composante interuniversitaire, pourtant fondamentale : ainsi du sort incertain des bibliothèques interuniversitaires (BIU), des centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) et des unités de formation à l’information scientifique et technique (Urfist), même si l’IGB (Inspection générale des bibliothèques) et la CPU (Conférence des présidents d’univer-

sité) se sont penchées fin 2010 sur ces questions, et que le décret issu de ces travaux vient de paraître⁷.

Les 5 grands chantiers

Cinq «grands chantiers», présentés succinctement ci-dessous, ont été mis en œuvre en 2007, et visent à compléter et approfondir la mise en œuvre de la loi LRU.

Le plan «(Réussir en) licence»

L'objectif du plan «(Réussir en) licence» est d'arriver à 50 % de réussite chez les étudiants à l'issue de la licence, alors que le taux de réussite est actuellement d'environ 30 %. Pour cela, les universités ont l'obligation de publier leurs statistiques de réussite aux examens et diplômes, mais aussi celles sur la poursuite d'études et sur l'insertion professionnelle des étudiants. Pour l'instant, la seule déclinaison au niveau des bibliothèques universitaires du «plan licence» est l'extension des horaires d'ouverture, par le biais d'un «plan BU», initié en 2010. Mais les projets de *learning centers* qu'on voit fleurir ici et là, s'ils parviennent réellement à insérer les BU dans les dispositifs pédagogiques des diplômes, pourraient bien changer la donne, ce qui implique une réflexion véritable sur la pédagogie universitaire, encore largement à conduire en France.

Les conditions de vie des étudiants

La mise en œuvre d'un «plan logement étudiant» prévoit la réhabilitation de 7 000 chambres par an, ainsi que la construction de 5 000 chambres supplémentaires en dix ans, objectif pour l'instant non tenu. Les présidents d'universités ont

7. Décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et aux autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs. En ligne : www.legifrance.gouv.fr

“Le principal problème de la loi LRU est qu'elle a complètement oublié la composante interuniversitaire, pourtant fondamentale”

quant à eux la possibilité de créer des postes de vacataires étudiants, chargés par exemple du tutorat pédagogique, du monitorat en bibliothèque universitaire, de l'assistance pédagogique aux étudiants handicapés. Enfin, un sixième échelon est créé pour les boursiers, ainsi qu'un dixième mois de bourse, afin de tenir compte de l'allongement récent de la durée de l'année universitaire. Reste que les Crous gardent leur autonomie, contrairement à l'exemple d'autres pays, ce qui limite drastiquement les leviers dont disposent les présidents dans ce domaine.

L'immobilier universitaire : le plan Campus

Le plan Campus se propose, pour améliorer l'immobilier universitaire, de financer des opérations à hauteur de 5 milliards d'euros, provenant pour part du «Grand emprunt» et pour part de la privatisation d'Électricité de France. Le plan prévoit de retenir dix projets, ainsi que deux campus d'excellence, cinq campus prometteurs et quatre campus innovants, disposant de dotations différenciées. Le montage financier est complexe, puisqu'il s'agit principalement de dotations en capital, dont seuls les intérêts sont consommables, à l'exception notable de l'opération Saclay. La reconfiguration de la carte universitaire nationale qui découle de ces investissements laisse dans l'ombre le sort des petits établissements isolés.

Le statut des (jeunes) enseignants-chercheurs

L'amélioration du statut des enseignants-chercheurs (EC) passe par la création de chaires d'excellence et la revalorisation des débuts de carrière des maîtres de conférence. Très disputée en son temps, la réforme du statut des enseignants-chercheurs prévoit notamment :

- la prise en compte de toutes les activités des EC, en plus de l'enseignement et de la recherche ;
- la modulation du service d'enseignement, si souhaité sur plusieurs années, en fonction des autres activités de l'EC, et avec son seul accord écrit ;
- la possibilité pour un EC de rejoindre une équipe de recherche non située dans son établissement ;
- l'évaluation des EC tous les quatre ans par le CNU, sur l'ensemble des activités conduites, avec un impact possible sur l'avancement et les primes ;
- la déconcentration au niveau du président de l'université de certains actes de gestion concernant les EC : détachement, mutation, mise à disposition...

Le plan Carrières

Le plan Carrières a abouti à des revalorisations significatives, variables selon les catégories de personnel, au sein de l'université :

- pour tous les personnels : augmentation des taux de promotion ;

- pour les EC : revalorisation des heures de TP (1 heure TP = 1 heure TD), augmentation des primes (de responsabilité pédagogique; d'encadrement doctoral, rebaptisée prime d'excellence scientifique, PES), soutien à l'excellence de la recherche avec la création de l'IUF (institut universitaire de France);

- pour les chercheurs : doublement de la prime de mobilité pédagogique afin de les inciter à enseigner, même prime d'excellence scientifique que pour les EC;

- pour les Biatoss : + 20 % pour l'enveloppe indemnitaire dédiée (mais les personnels de bibliothèque ont généralement été les grands perdants de cette mesure, du fait de la politique d'alignement indemnitaire entre les trois filières Biatoss largement pratiquée dans les établissements, et surtout favorable aux Aenes et ITRF);

- les secrétaires généraux des universités deviennent des directeurs généraux des services, et, comme les agents comptables et les directeurs de Crous, leurs carrières et leurs primes sont revalorisées.

Financement des diverses réformes

Les projets mis en œuvre à partir de 2007 correspondent selon l'État à une augmentation de 50 % des

moyens consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche, soit plus de 5 milliards d'euros sur cinq ans (mais en incluant les déductions fiscales en faveur de la recherche).

Par ailleurs, l'enseignement supérieur et la recherche sont les grands bénéficiaires directs et indirects du programme « Investissement d'avenir », plus connu sous le nom de « Grand emprunt » : sur les 35 milliards d'euros du « Grand emprunt », 11 milliards d'euros iront à l'enseignement supérieur, 7,9 à la recherche, sans compter les 6,5 milliards destinés aux entreprises dès lors qu'elles participent au renforcement des pôles de compétitivité. Mais il convient de rappeler qu'hormis Saclay, ces milliards ne sont pas consommables, ou pour une faible part : seuls les intérêts que dégage leur placement le sont, la plupart du temps.

Et du côté des organismes de recherche ?

Suite au rapport de François d'Aubert (2008), une DGGF (délégation générale de gestion financière) a vu le jour : les UMR (unités mixtes de recherche), qui associent les universités aux EPST, sont réorganisées, de façon à dissocier le pilotage scientifique, partagé entre l'université et l'organisme de recherche, et le pilotage financier,

dévolu à l'hébergeur (université généralement), en échange d'une autonomie de gestion renforcée pour l'unité de recherche. Cette dissociation est le signe d'un nouveau paradigme de coopération entre les universités et les organismes de recherche, et il fait suite à la réforme du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), qui aboutit à sa réorganisation dans le cadre du plan stratégique « Horizon 2020 », avec la création de 10 instituts nationaux, à la fois opérateurs de gestion pour les laboratoires dépendant uniquement du CNRS et agences de moyens dans le cadre de la délégation générale de gestion financière (DGGF), dans le but de renforcer la pluridisciplinarité, la valorisation (brevets, rayonnement scientifique), et la coopération internationale. La création récente, au niveau national, d'alliances scientifiques (AllEnvi, Athena, Allistene, etc.) entre enseignement supérieur et organismes de recherche va dans la même direction. ●

Août 2011

Les bibliothèques à l'âge de l'accès et de la modernité liquide

CHRISTOPHE EVANS

Bibliothèque publique d'information (BPI)

Christophe Evans est chargé d'études en sociologie au service Études et recherche de la BPI. Il enseigne également à l'Enssib où il est responsable en tant que Past de l'unité d'enseignement « Services aux publics » du DCB et de la FIBE.

Des processus de « désencadrement » et de « désinstitutionnalisation »

Le contexte social actuel est, entre autres, caractérisé par des processus de « désencadrement » (affaiblissement des cadres traditionnels d'autorité) et de « désinstitutionnalisation » (crise des institutions, contournement des institutions traditionnelles).

Ces processus semblent avoir des incidences importantes sur le rapport que les individus entretiennent avec la culture, le savoir, et l'accès à l'information d'une manière générale. De nouveaux régimes de légitimité culturelle s'installent, venant concurrencer les hiérarchies classiques ; les transmissions dans le domaine de la culture sont désormais beaucoup plus souvent horizontales pour les jeunes générations (*de pair à pair*) que verticales (des institutions vers les individus, ou des anciens vers les plus jeunes) ; de plus, sous l'influence dominante du système médiatico-publicitaire (les médias, la publicité et les industries culturelles) et de l'évolution des attentes des publics, la part du ludique et de l'audiovisuel continue à augmenter dans l'éventail des activités culturelles.

En matière de changement dans le rapport aux biens et produits culturels, on observe également dans certains secteurs – notamment au cœur des réseaux sociaux sur internet – que la chaîne traditionnelle de création culturelle est parfois bouleversée. Quoique l'on pense de la teneur des contenus, il faut reconnaître en effet que le domaine florissant des « fan-fictions »

montre bien que la chaîne linéaire historique de création-diffusion culturelle (un créateur, le plus souvent unique, place sur un marché un bien culturel et, dans le meilleur des cas, rencontre une audience via des intermédiaires institutionnels : producteurs, distributeurs, diffuseurs, etc.) est susceptible désormais d'être raccourcie ou même inversée : certains lecteurs s'emparent d'œuvres littéraires auxquelles ils donnent des suites ou qu'ils modifient avant de les rendre accessibles gratuitement sur les réseaux sociaux afin que ces nouvelles créations soient à nouveau transformées et transmises à d'autres encore ; c'est la culture du « remix ».

Évolutions des pratiques de lecture

Il convient toutefois, d'une part, de relativiser la portée de ces phénomènes et, d'autre part, de ne pas se méprendre sur le sens de certaines chaînes de causalité.

Le développement des accès domestiques à internet (environ 70 % des foyers français équipés), par exemple, n'entraîne pas *de facto* un désintérêt pour les bibliothèques publiques ou académiques, pas plus d'ailleurs qu'il n'est seul en cause pour expliquer le recul de la lecture de livres imprimés dans la société française, comme en témoignent les résultats successifs des enquêtes sur les pratiques culturelles des Français (la baisse du taux de forts lecteurs est déjà perceptible à la fin des années 1980, bien avant le basculement de 2005 dans la « société internet »). Sur

ce dernier point, les analyses générationnelles dont on dispose aujourd'hui se révèlent particulièrement éclairantes pour mieux comprendre la tendance à la baisse des pratiques de lecture d'imprimés – magazines exclus –, et sur ce que pourraient être ces pratiques à l'avenir : le niveau d'engagement dans la lecture de presse quotidienne est ainsi systématiquement plus bas pour les nouvelles générations en comparaison avec les précédentes.

Si, par ailleurs, des formes de culture numérique (ou de « littératie numérique ») semblent aujourd'hui se cristalliser et se diffuser au sein de la population sous l'effet du même principe générationnel – donnant parfois l'impression de s'opposer frontalement à la culture classique, notamment littéraire –, de nombreux indicateurs tendent également à montrer que la culture séculaire de l'imprimé, sinon celle du livre, semble résister dans certains secteurs, même parfois auprès des jeunes (si les pratiques de lecture de textes numériques sur internet sont en croissance très forte en France, ce n'est manifestement pas le cas des pratiques de lecture de livres numériques, comme le montre bien l'enquête réalisée en 2011 par Ipsos à la demande de *Livres Hebdo* sur la diffusion du livre numérique).

La comparaison entre les deux dernières enquêtes consacrées aux pratiques culturelles des Français (1997 et 2008) semble aussi indiquer que la nature même des pratiques de lecture de livres est en train de changer. Les fonctions sociales de la lecture (ludique, didactique, salutaire, esthétique) mises au jour par Gérard Mauger dans l'ouvrage collectif *Histoires de lecteurs*¹ sont toujours d'actualité, et les romans policiers, puis les livres pratiques, restent les lectures préférées des Français. Mais certaines formes de « lecture ordinaire », de « lecture utile » tendent à se renforcer au détriment des formes savantes et littéraires de lecture.

1. Gérard Mauger, Claude Poliak et Bernard Pudal, *Histoire de lecteurs*, Bellecombe-en-Bauges, éditions du Croquant, 2010.

“Les bibliothèques semblent aujourd'hui, en tant qu'institutions culturelles, placées au cœur d'un système de forces et de tensions parfois contradictoires sous l'effet du mouvement général de désinstitutionalisation que connaît la société française”

Si le nombre de Français déclarant posséder des livres est en augmentation (de 91 % en 1997 à 94 % en 2008), le nombre de personnes déclarant avoir acheté au moins un livre au cours des douze derniers mois connaît par ailleurs une chute importante, de 63 % en 1997 à 53 % en 2008. Enfin, le nombre moyen de livres lus est lui aussi en baisse (de 21 en 1997 à 16 en 2008). Et comme on l'a déjà dit, l'époque récente semble marquée par l'émergence d'une « culture numérique » dont les principales caractéristiques sont : la migration de certaines pratiques vers des supports nomades multi-usages, dans la logique du « *any time, any where, any device* » (résumée par l'acronyme ATAWAD) ; le renforcement des habitudes de butinage et de « lecture oblique » ; des attentes fortes en matière de gratuité, qui font préférer l'accès immédiat aux données à la qualité des informations et des contenus. Évolutions que Pascal Lardellier, dans son ouvrage *Le pouce et la souris*², résume en indiquant que la culture numérique des jeunes est :

2. Fayard, 2006.

ludique, personnalisée, dynamique, fulgurante, réticulaire.

Les bibliothèques dans la modernité liquide

Espaces reconnus de sociabilité, de culture, mais aussi lieux de connexion (à internet, aux bases de données, etc.), les bibliothèques sont aussi de plus en plus pensées et pratiquées comme étant des espaces potentiels de déconnexion : on y vient pour travailler, se concentrer, se motiver au sein d'un cadre culturel collectif normé et normatif – même quand on appartient à une génération pourtant caractérisée pour son désencadrement relatif...

Dans l'enquête longitudinale « L'enfance de la culture », 8 % des enfants de 11 ans interrogés en 2002 déclaraient travailler en bibliothèque ; six ans plus tard, en 2008, ils étaient 49 % à 17 ans ! En tant qu'espaces culturels publics physiques, les bibliothèques semblent donc en mesure de résister à la dématérialisation des supports et de certaines pratiques, et leur utilité sociale est par ailleurs

largement admise, si l'on en croit les données tirées de l'enquête Crédoc réalisée en 2005 : elles sont « utiles à tous » pour 93 % des usagers et 75 % des non-usagers, mais, dans la même étude, on observe également qu'elles sont jugées austères par 30 % des Français, et, pour certains, qu'elles manquent cruellement de visibilité. Il ne faut pas laisser de côté le fait que de nombreux usages des bibliothèques sont aujourd'hui à la baisse, quelles que soient les raisons invoquées comme freins à la fréquentation : manque de temps, manque d'habitude, jours et horaires d'ouverture, etc. C'est le cas pour ce qui concerne la fréquentation inscrite, c'est également le cas pour les emprunts ou la consultation de certaines ressources électroniques (catalogues informatisés, bases de données, etc.), sans parler de la simple fréquentation physique, a priori non compensée par la fréquentation et les usages en ligne.

Observées à partir des données d'enquête récentes portant sur les pratiques, attentes et représentations des publics des bibliothèques, on voit donc que les bibliothèques semblent aujourd'hui, en tant qu'institutions culturelles, placées au cœur d'un système de forces et de tensions parfois contradictoires sous l'effet du mouvement général de désinstitutionalisation que connaît la société française. Quelles plus-values, dès lors, sont-

elles en mesure de produire dans le contexte social et économique qui est le nôtre, c'est-à-dire au cœur de la « modernité liquide », pour reprendre une expression que Zygmunt Bauman utilise pour trancher avec la société traditionnelle « solide », et à l'âge de l'accès, pour parler cette fois comme Jeremy Rifkin ?

Une solution consiste à s'engager plus avant dans un processus de double acculturation : acculturation partielle des institutions culturelles aux nouveaux usages et aux nouvelles attentes des individus modernes, acculturation des individus – via notamment une innovation forte dans le domaine de la médiation physique et virtuelle – aux contenus, procédures et rythmes des institutions. ●

Août 2011

Orientations bibliowebographiques

- Olivier DONNAT et Florence LÉVY, « Approche générationnelle des pratiques culturelles médiatiques », *Culture prospective, Pratiques et publics*, 2007-3. Consultable en ligne : www2.culture.gouv.fr/culture/deps/2008/pdf/Cprospective07_3.pdf
- Olivier DONNAT, *Les pratiques culturelles des Français : enquête 1997*,

Ministère de la Culture et de la Communication/La Documentation française, 1998. Résultats et synthèses consultables en ligne :

www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr

- Laure BOURGEOUX, Agnès CAMUS-VIGUÉ et Christophe EVANS, « Dedans/ dehors : évolution des usages et des attentes des publics de la Bibliothèque publique d'information », *BBF*, 2010, n° 5, p. 25-31. En ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-05-0025-004>
- Christophe EVANS, « Sociologie des publics des bibliothèques : le métier d'utilisateur », in : Association des bibliothécaires de France, Yves ALIX (dir.), *Le métier de bibliothécaire*, Éditions du Cercle de la librairie, 2010.
- Sylvie OCTOBRE, Christine DÉTREZ, Pierre MERCKLÉ et Nathalie BERTHOMIER, *L'enfance des loisirs*, DEPS/Ministère de la Culture et de la Communication, 2010.
- Zygmunt BAUMAN, *L'éthique a-t-elle une chance dans un monde de consommateurs ?*, Climats, 2009.
- Jeremy RIFKIN, *L'âge de l'accès : la nouvelle culture du capitalisme*, éditions La Découverte, 2002.
- Pascal LARDELLIER, *Le pouce et la souris*, Fayard, 2006.

Les learning centres, un outil pour innover

SUZANNE JOUGUELET

Suzanne Jouguelet, agrégée de lettres modernes, a travaillé notamment à la Bibliothèque nationale de France, à la bibliothèque municipale de Lyon, à l'établissement public de la Bibliothèque de France. Après un passage à la bibliothèque de l'Institut national de recherche pédagogique, elle rejoint la Bibliothèque nationale de France où elle sera successivement chef de la mission pour l'organisation et le transfert des collections de Richelieu à Tolbiac, adjointe au directeur des collections et chef du projet Richelieu. Elle rejoint enfin l'Inspection générale des bibliothèques où elle termine sa carrière.

Learning, pour qui, par qui ?

Au cœur du concept de « learning centre » figure le terme de « learning », qui a dans la langue anglaise une acception beaucoup plus large que notre « apprentissage » : il s'agit du processus d'apprentissage, ou mieux, de l'appropriation du savoir. Toutes les ressources sont mises au service de cet objectif : « *Le premier objectif d'un learning centre est de soutenir les personnes dans le processus d'acquisition des connaissances* » (Les Watson).

Le contexte démographique et économique a fait évoluer les modes d'appropriation du savoir ; l'augmentation du nombre des étudiants n'a pas été suivie en proportion par celle des enseignants, d'où une nécessité accrue, bien analysée en Grande-Bretagne, de développer l'apprentissage autonome et l'environnement virtuel, tout en offrant une assistance renforcée : « *C'est l'acquisition de connaissances, et non l'information, qui est de plus en plus la cible* » (Brown and Long).

En outre, l'évolution des technologies a bouleversé les méthodes de travail : travail en groupe, mobilité, le learning centre s'est adapté à ces évolutions : il établit des liens entre l'enseignement, l'acquisition des connaissances et la formation, en direct et à distance (c'est le triptyque learning-teaching-training). Ces liens se nouent entre les personnels et les métiers associés à ces trois fonctions, au service des usagers : « *How to move the focus to people and learning ?* »

Les missions et les publics d'un learning centre

Les missions d'un learning centre sont multiples, mais toujours intégrées et orientées vers l'utilisateur : la mission documentaire traditionnelle (papier et électronique) est complétée par des missions plus novatrices, en tout cas pour les bibliothèques françaises : mission d'apprentissage des technologies informatiques et audiovisuelles (orientation multimédia et production) ; mission pédagogique (cours en ligne, aide à la rédaction...) ; mission sociale (carrière, compétences scolaires, aide sociale, conseil financier...). La mission culturelle (expositions, débats...) est, elle, moins fréquente.

Les learning centres s'adressent principalement aux étudiants de niveau licence et master, ceux qu'on appelle les digital natives. Ils se situent souvent dans des universités ayant une proportion importante d'étudiants étrangers et des filières professionnalisantes. Pour autant, les étudiants ne sont pas le seul public concerné. Ainsi, à Tilburg (Pays-Bas), des espaces sont réservés à la recherche (salles dédiées aux équipes projets, professeurs invités...) et même le grand public est concerné par le projet de learning centre de la ville de Birmingham.

Des services intégrés, réels et virtuels

Au-delà de ces missions, le learning centre se doit d'avoir des objectifs, correspondant à autant de services à mettre en œuvre, services qui (c'est un point fondamental) feront l'objet d'une évaluation rigoureuse et continue, pour une évolution elle aussi continue.

Un *learning centre* peut être selon les cas un équipement distinct, à l'intérieur ou à l'extérieur de la bibliothèque, ou une partie intégrante de la bibliothèque; les données spatiales et budgétaires sont donc variables. Ce qui l'emporte est la notion de ressources : l'expression «learning resources centre» est fréquente. La documentation est donc intégrée aux services et associe papier et électronique. Le lien avec le *e-only* peut être étroit, comme à Tilburg (NL).

Le *learning centre* offre à la fois, pour l'individu comme pour le groupe, dans un lieu – ou plusieurs si le projet est multisite – attractif, qu'il s'agisse d'une nouvelle construction ou d'une restructuration, des ressources abondantes de tout type et l'assistance correspondante, avec des services intégrés en termes d'informatique, de bibliothèque et de média. L'accessibilité se traduit dans l'espace (lieux ouverts, avec des espaces modulaires, ressources en libre accès), et dans le temps, avec des horaires très étendus.

Ainsi, selon le site de l'université d'York au Canada (www.library.yorku.ca), le *learning centre* idéal devrait :

- considérer comme son objectif premier la réussite des étudiants;
- disposer de personnels qui encouragent le débat;
- installer un nombre suffisant d'équipements en technologies de l'information;
- offrir aux étudiants la formation à ces technologies et de l'assistance;
- soutenir le développement de la maîtrise de l'information;
- fournir un espace de travail accessible et esthétique;
- s'auto-évaluer régulièrement.

À ces services s'ajoute une composante majeure, l'amplitude des horaires d'ouverture. Pour autant, si celle-ci est souvent annoncée comme «24 h/24, 7 jours/7» grâce à l'accès par badge et l'utilisation de technologies comme la RFID, il convient de nuancer ce propos, car l'offre de services proposée varie souvent suivant les horaires d'accès.

Le *learning centre*, un lieu emblématique

Un *learning centre* ambitieux se situe au centre de l'université, tant en termes architecturaux que stratégiques. Il s'agit souvent d'un lieu emblématique : à Sheffield Hallam, le premier centre ouvert en Grande-Bretagne en 1996, l'Adsetts Centre, est un bâtiment imposant. À Glasgow, le Saltire Centre relie entre eux plusieurs bâtiments de l'université par des couloirs à chaque étage; il est le «hub» de l'université. Le tout récent Rolex Learning Center à Lausanne est un geste architectural au cœur du campus de l'École polytechnique fédérale. Tous ces lieux sont orientés vers une acquisition efficace et un partage des connaissances : *Designing Spaces for Effective Learning* est le titre d'un document publié par le Joint Information Systems Committee (JISC) sur le sujet.

Les locaux doivent être attractifs et accessibles («*The space is the message*»), avec l'application architecturale de certains principes majeurs : flexibilité, adaptabilité, accessibilité, fonctionnalité, développement durable, facilitation du travail de groupe, mise en place des espaces différenciée selon les modes de travail (individuel ou en groupe, avec ou sans ordinateurs, salles de cours...). Une grande attention est portée à l'architecture intérieure, notamment pour ce qui est du rôle crucial de l'éclairage et de l'acoustique, du mobilier, très adaptable, de la signalétique, des codes couleur, etc. Une stratégie de «zonage» est souvent prônée, ainsi que le recours à des designers : «*They place people at the heart of the design experience*» (Royal Holloway).

Avec qui et avec quels moyens fait-on un *learning centre*?

Ce lieu central illustre la stratégie de l'université, dans un contexte de plus en plus compétitif, jusqu'à devenir un outil de marketing. Il vise à attirer les étudiants, notamment – mais non exclusivement – les universités offrant des formations professionnalisantes et accueillant de nombreux

étudiants étrangers. L'université et ses partenaires acceptent d'y concentrer des moyens conséquents, en termes de budgets et de personnels, avec une offre de «guichet unique».

Une des clés de la réussite des centres réside dans la qualification et la motivation des personnels : chacun doit être polyvalent et capable de répondre à toute demande de premier recours, avec une prédominance des services au public, à la fois mobiles et concentrés (*one stop shop* = guichet unique). Il faut avoir la capacité de conseiller et d'accompagner les usagers. Les équipes associent bibliothécaires, spécialistes des systèmes d'information et de l'audiovisuel, enseignants, personnels administratifs, techniciens, dans des organisations qui hésitent souvent entre intégration et juxtaposition.

Dans tous les cas, l'application du numérique à l'enseignement est le point de jonction entre les enseignants et les professionnels de l'information. L'essentiel est l'implication des personnels concernés dès l'origine du projet, la construction d'équipes (*team building*), leur formation orientée autour de trois axes : ressources et documentation, pédagogie, technologies de l'information et de la communication.

Évaluation et impact de l'activité des *learning centres*

Comme indiqué plus haut, la notion d'évaluation est une composante décisive de la création, de la mise en œuvre et du suivi des *learning centres*. Des évaluations sont régulièrement menées (statistiques de fréquentation, enquêtes de satisfaction, évaluation des usages), avec des modalités variées d'études : observation, *focus groups*, sondages en ligne (avec notamment l'utilisation de LibQUAL+).

Pour autant, il reste pour l'instant difficile de mesurer l'impact réel du concept dans les *learning centres* existants. L'impact sur la fréquentation est fréquemment observé, ainsi des 30 % d'augmentation relevés à l'Imperial College de Londres, mais cet impact sera à confirmer dans la durée. Il y a, indéniablement, une meilleur

leure adéquation avec les besoins et les demandes de la *Google generation*, notamment pour le travail en groupe et la mise à disposition de nombreux équipements. Du point de vue des bibliothèques, elles y trouvent le bénéfice d'une place renouvelée dans l'université; quant à l'implication des enseignants, elle reste problématique.

Pour un learning centre à la française ?

Un contexte favorable dans les universités françaises

Les bibliothèques universitaires françaises accusent un relatif retard, par rapport à leurs « collègues » européennes notamment, quant aux horaires d'ouverture, au libre accès, aux ressources électroniques... Ceci s'explique par des raisons budgétaires, mais aussi par des faiblesses structurelles : séparation entre documentation et recherche, entre universités et grandes écoles, culture professionnelle insuffisamment ouverte à la comparaison... Mais les diagnostics sont posés et les facteurs de changement existent : volonté politique, pression des classements internationaux, besoin de stratégies globales des universités...

Le renouvellement stratégique souhaité par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'exerce dans plusieurs domaines, qui sont autant d'opportunités de création de *learning centres* « à la française » :

- Le cadre immobilier des opérations du Plan Campus offre une opportunité unique, avec des budgets conséquents, pour des projets innovants : constructions, rénovations, équipements.

- Le plan sur le numérique à l'université permet le développement d'équipements qui encouragent la mobilité et l'accès à des ressources en ligne (wifi, podcast, environnements numériques de travail); les axes prioritaires définis pour 2011 sont la poursuite de la formation des enseignants et le développement des nouveaux usages.

- Le plan de modernisation des bibliothèques universitaires a no-

tamment pour objectif de « *mettre en œuvre, pour les années à venir, de nouveaux modèles de bibliothèques, davantage centrés sur les usagers et renforçant les liens entre pédagogie et documentation, et entre documentation et recherche* ».

Plus globalement, l'émergence d'une logique de mutualisation (rapprochement entre les universités et les grandes écoles, mise en œuvre des pôles de recherche de l'enseignement supérieur – PRES) favorise les projets fédérateurs.

Ces projets, à des échelles et des degrés divers, sont de plus en plus nombreux. La notion de *learning centre* est mise en valeur par des présentations pédagogiques, et la documentation se développe : des guides méthodologiques, orientés vers les praticiens comme vers les décideurs, sont en cours de publication. Ils représentent une aide efficace pour les porteurs de projets.

Des obstacles à surmonter

Il reste, pour autant, des obstacles à surmonter. Ainsi, utiliser le concept de *learning centre* comme un simple habillage serait une erreur, là où une logique de projet intégré à la stratégie de l'université est indispensable. Cette stratégie est susceptible de rassembler plusieurs acteurs (organismes de recherche, grandes écoles...), d'où la nécessité de structurer la gouvernance du projet.

L'organisation de l'enseignement supérieur, la conception de la pédagogie et les méthodes qui en découlent ne sont pas directement transposables de la Grande-Bretagne à la France, mais l'évolution des usages et le développement du numérique, avec notamment un enjeu de formation des enseignants, sont un atout : ces nouveaux usages doivent aider à dépasser les clivages entre enseignement et documentation par l'intégration des ressources documentaires et pédagogiques. Enfin, un obstacle important réside dans les corporatismes professionnels et les réticences devant une polyvalence accrue, d'où l'importance d'associer les personnels dès la conception du projet et de les former.

Pour un learning centre à la française

En dépit des difficultés, il est clair que le concept de *learning centre*, qui a dépassé en Europe le cadre de la Grande-Bretagne pour se développer notamment aux Pays-Bas, représente une opportunité à saisir pour transformer et valoriser la bibliothèque, créer un lien entre des entités jusqu'ici séparées, et articuler matériel et immatériel.

Nombre de réalisations, en France, sont déjà des « parties » de *learning centres*, comme toutes les actions menées autour du plan licence, la mise en place de centres multimédias, les extensions d'horaires... Mais un *learning centre* se caractérise avant tout par l'intégration de l'ensemble des services, physiques et virtuels, proposés aux usagers, ainsi que par une adaptation continue à l'évolution des besoins et des usages. Modularité et persistance de l'innovation sont les maîtres mots : innovation technologique, pédagogique, partenariale.

Quel que soit le projet, la réussite passera néanmoins par le respect d'un certain nombre de critères : une concentration des moyens, avec le prix à payer pour un haut niveau de service (locaux, fonctionnement, personnel...); une gouvernance élargie et durable; une implication dès l'origine des décideurs, des enseignants et des usagers; la définition d'un projet commun aux enseignants, aux bibliothécaires, aux spécialistes des technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement, et la mise en place dès l'origine de procédures d'évaluation, notamment par les usagers. ●

Juin 2011

Orientations bibliowebographiques

- *Les learning centres : un modèle international de bibliothèque intégrée à l'enseignement et à la recherche*, rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Suzanne Jouguelet, Inspection générale des bibliothèques, décembre 2009. En ligne : http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/33/6/Rapport_Learning_Centers_7-12_RV_131336.pdf

Actualité de la réforme territoriale

DOMINIQUE LAHARY

Bibliothèque départementale
du Val-d'Oise
dominique.lahary@valdoise.fr

Dominique Lahary est directeur adjoint de la bibliothèque départementale du Val-d'Oise. Titulaire du CAFB après avoir obtenu une licence et une maîtrise d'histoire, il est l'auteur de nombreux articles professionnels, notamment dans le BBF et le Bulletin d'informations de l'ABF ou BIBLIOTHÈQUE(s), qui sont consignés sur son site professionnel (www.lahary.fr/pro).

La récente réforme de l'organisation territoriale, désormais mise progressivement en application, est l'occasion de faire le point tout à la fois sur l'histoire administrative, longue et complexe, des bibliothèques dépendant des collectivités territoriales, et sur les conséquences que cette réforme pourrait avoir sur leur mode d'organisation. Elle s'articule essentiellement autour de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, dite « de réforme des collectivités territoriales ».

Les décentralisations et l'intercommunalité

Décentralisation, acte I

Ce sont les premières lois de décentralisation, décidées lors du premier septennat de François Mitterrand (1981-1988) et mises en œuvre par son ministre de l'Intérieur de l'époque, Gaston Defferre, qui ont jeté les bases de ce qu'on appelle aujourd'hui le « premier acte » de la décentralisation. La mise en place du contrôle (seulement) a posteriori de l'État sur les actes des collectivités territoriales, la véritable naissance des départements et des régions comme collectivités territoriales de plein exercice et les transferts de compétence de l'État vers les départements et les régions ont eu des conséquences sur l'organisation des bibliothèques territoriales.

Cela s'est traduit par le transfert aux départements des bibliothèques centrales de prêt, même si les bibliothèques municipales (qui, il est vrai, étaient déjà pleinement des services municipaux), n'ont pas été concernées. En parallèle, l'État jetait ses « derniers feux » dans des tentatives plus ou moins abouties de coopérations régio-

nales suscitées par les administrations centrales, tels la mise en place du réseau de catalogage informatisé Libra, le schéma bibliographique national, ou le financement et la création d'agences régionales de coopération, destinées à favoriser à cet échelon la mutualisation d'activités des bibliothèques territoriales. Dans un mouvement paradoxal, cette décentralisation s'est accompagnée de la création du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) qui permet la subsistance de « crédits fléchés » pour les seules bibliothèques au sein d'une DGD pour le reste globale.

Intercommunalité

Sans qu'on puisse considérer qu'il s'agit d'un acte de décentralisation, la loi dite « Chevènement » sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999 a eu, sur les collectivités territoriales, un effet simplificateur et structurant, en définissant un seul périmètre d'intervention à compétences multiples pourvu d'une fiscalité propre (largement mise à mal il est vrai par les réformes les plus récentes). Au transfert « vers le bas » de l'État vers les départements, impulsé par les lois de décentralisation, s'ajoute un transfert « vers le haut » des communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La loi Chevènement définit trois types d'EPCI : les communautés urbaines, qui regroupent des ensembles de plus de 500 000 habitants (tout en préservant les communautés urbaines existantes, même si elles ont un étiage de population inférieur) ; les communautés d'agglomération, à partir de 50 000 habitants ; les communautés de communes.

Décentralisation, acte II

Dans un « second acte », qui ne concernait pas les bibliothèques, le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin lance en 2005 une nouvelle vague de transferts de compétences aux départements et aux régions, notamment dans la gestion des routes, des personnels non enseignants des collèges et des lycées et du logement social.

Les bibliothèques, une affaire de compétence ?

Revenons un peu en arrière : les fonds issus des confiscations révolutionnaires sont, par le décret du 28 janvier 1803 qui les met « à la disposition et sous la surveillance des municipalités », quasiment à l'origine de la création des premières bibliothèques municipales. Mais l'État s'est ensuite octroyé un contrôle sur l'utilisation de ces fonds (ordonnance du 22 février 1839 et décret du 1^{er} juillet 1897).

Cette organisation – fonds demeurant la propriété de l'État qui en assure le contrôle – s'est officialisée par la loi du 20 juillet 1931, qui distingue les bibliothèques municipales classées, contrôlées et surveillées, ces deux dernières catégories ayant été ultérieurement fusionnées en décembre 1936. On dit pourtant que seuls les départements ont, en matière de bibliothèques, une compétence obligatoire, sachant que les « bibliothèques municipales à vocation régionale » sont bien des bibliothèques municipales sans lien institutionnel avec la collectivité territoriale. La situation se complique encore si on prend en compte la mise en place récente de BIVR, autrement dit de bibliothèques intercommunales à vocation régionale.

Inchangée ou presque depuis 1931, la situation des bibliothèques municipales classées a connu ces dernières années de profondes évolutions. Ainsi, l'obligation d'avoir à leur tête des conservateurs d'État doit être rapportée à l'apparition des bibliothécaires puis des conservateurs territoriaux, à la réduction du nombre des conservateurs d'État, conduisant à une redéfinition profonde de leurs missions, désormais définies sur trois ans.

Mais c'est la mise en place de l'intercommunalité qui est, toujours dans ces dernières années, le phénomène le plus prégnant. Les syndicats d'agglomération des villes nouvelles à partir de 1983, puis les communautés de communes et d'agglomération, ont permis de développer une mutualisation d'activités liées aux bibliothèques, se traduisant par une simple mise en commun d'un catalogue, éventuellement d'un fichier d'emprunteurs, ou bien par le transfert de tout ou partie des bibliothèques. Mais, même si l'on transfère des « équipements », cela ne s'accompagne pas forcément, de la mise en place de politiques et de missions adaptées ni même d'une réelle mutualisation : l'intercommunalité peut être insinifiante, ou réellement structurante.

La réforme territoriale, la refonte intercommunale

La réforme territoriale

Si l'on veut bien prendre en compte que, par le biais de sa bibliothèque départementale, le département pouvait proposer ses services à l'ensemble des bibliothèques municipales (classées, intercommunales, etc.) de sa compétence géographique, que l'État, notamment par le biais du concours particulier, pouvait lui aussi proposer des financements tant aux bibliothèques municipales que départementales, il faut bien avouer que, avant la mise en place de la réforme, on « disposait » bien, pour les bibliothèques comme pour bien d'autres missions, d'un « millefeuille » territorial, avec ses compétences et des financements croisés, parfois d'une grande complexité.

L'objectif de la réforme était donc d'en finir avec l'empilement des structures, l'enchevêtrement des compétences, le tout entraînant une grande illisibilité des fonctionnements et une lenteur dans la mise en œuvre, sur fond de maîtrise de la dépense publique locale : ainsi, on peut estimer que 20 milliards d'euros relèvent de compétences partagées entre le département et la région.

La mise en place d'un conseiller territorial unique pour les conseils

généraux et régionaux, de pôles département/région d'une part, commune/intercommunalité de l'autre, l'encadrement des financements croisés, étaient les axes majeurs de la réforme envisagée.

Le rapport de l'ancien Premier ministre Édouard Balladur, remis en mars 2009, a été un des documents fondamentaux de cette réforme des collectivités territoriales, même s'il a été suivi de nombreux autres, certains préconisant même de confier aux seuls départements les compétences « en matière de bibliothèques et de musées, en devenant l'autorité gestionnaire unique de ces établissements, qu'ils relèvent actuellement de la région, du département ou de la commune ». En parallèle, la fin de la taxe professionnelle, quoi que non liée à la réforme des collectivités territoriales, a sur l'évolution de celles-ci des conséquences majeures, aboutissant à la quasi-disparition de l'autonomie fiscale des dites collectivités.

Suite à de nombreuses protestations, la réforme a connu nombre d'amendements, pour aboutir malgré tout à un certain nombre de réformes majeures : la mise en place des conseillers territoriaux, élus au scrutin uninominal à deux tours, la base d'un canton égal à la circonscription législative ; l'élection au suffrage direct des élus intercommunaux pour les communes de plus de 3 500 habitants : la création des métropoles (ensembles de populations de plus de 500 000 habitants) ; la création des pôles métropolitains, composés de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pour des ensembles de populations de plus de 300 000 habitants ; l'obligation faite aux communes n'en faisant encore pas partie d'adhérer à un EPCI et l'encouragement à la fusion d'EPCI et de communes, à fin de simplification de la carte intercommunale du territoire.

De plus, les départements et les régions perdront leur clause de compétence générale en 2015, et les compétences partagées sont exclues, sauf pour les exceptions prévues par la loi – ce qui est le cas pour la culture, le tourisme et les sports. Si les départements peuvent encore financer des projets intercommunaux, il ne sera

plus possible, à partir de 2015, de mettre en œuvre des cofinancements entre département et région, sauf à mettre en place un schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services.

La refonte intercommunale

La refonte intercommunale est le volet le plus impératif de la réforme territoriale, et le premier à être mis en œuvre, puisque, au 1^{er} juin 2013, la carte de l'intercommunalité doit être terminée, et les éventuelles fusions d'intercommunalités achevées. Cette refonte, initiée par les CDCI (commissions départementales de coopération intercommunale), s'appuie sur les SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale), qui devront être adoptés avant le 31 décembre 2011.

Et les bibliothèques dans tout ça ?

Apparemment, pour ce qui est des bibliothèques, la réforme aboutit à un apparent *statu quo*, la compétence obligatoire des départements à l'égard des bibliothèques départementales, en particulier, demeurant « implicitement ». Mais les réformes que cette nouvelle organisation va générer auront, forcément, des conséquences sur les établissements : l'apparition de l'espace régional-départemental, l'approfondissement de l'intercommunalité, le renforcement des communautés de communes et des communautés d'agglomération. La mise en place par les futures métropoles d'établissements culturels « d'intérêt métropolitain » amènera de profonds bouleversements vers une mutualisation accrue des bibliothèques territoriales, sans même évoquer la pression financière.

Ainsi, les intercommunalités sont susceptibles d'exercer des compétences qui étaient auparavant dévolues aux départements, et, dans le cadre des fusions prévues, les nouvelles intercommunalités peuvent recomposer des compétences qui leur étaient anciennement dévolues, ou, au

“Les réformes en cours seront profondes, et décisives : aux choix attentistes, il faut opposer une attitude volontariste, inviter les bibliothèques et la lecture publique au cœur des débats, faire exister la problématique des bibliothèques dans la recomposition territoriale, en privilégiant l'intercommunalité et l'espace régional”

contraire, les généraliser – voire bénéficier de nouveaux transferts.

Les réformes en cours seront profondes, et décisives : aux choix attentistes, il faut opposer une attitude volontariste, inviter les bibliothèques et la lecture publique au cœur des débats, faire exister la problématique des bibliothèques dans la recomposition territoriale, en privilégiant l'intercommunalité et l'espace régional.

L'intercommunalité, si elle est bien menée et aboutit à une véritable mutualisation des équipements, autorise la mise en place d'une carte et d'un catalogue uniques, permettant aux usagers comme aux documents de se déplacer sur tout le territoire, même s'il ne faut pas négliger, dans cette configuration, les risques liés aux pertes de synergie avec les autres politiques municipales, par exemple en matière culturelle, éducative, sociale... À l'échelon régional, les évolutions territoriales devront s'appuyer sur

l'acquis des bibliothèques départementales et des services régionaux en charge de la lecture.

Mutualisation et subsidiarité doivent être les maîtres mots des évolutions : la raréfaction des ressources financières oblige au partage, et la cohérence oblige à ce que les fonctions nécessaires soient exercées à l'échelon le plus approprié. ●

Juin 2011

Actualité de la numérisation

MATHIEU ANDRO

Bibliothèque Sainte-Geneviève

Après avoir travaillé pour les bibliothèques du Muséum national d'histoire naturelle puis été directeur de la bibliothèque de l'École nationale vétérinaire de Toulouse, Mathieu Andro est actuellement chef de projet numérisation à la bibliothèque Sainte-Geneviève. Il est porteur, dans le cadre du PRES Sorbonne Paris-Cité, d'un projet de bibliothèque numérique mutualisée offrant des services innovants (correction participative de l'OCR, TEI, numérisation à la demande, impression à la demande).

Les enjeux de la numérisation

Nombre de bibliothèques, mais aussi de prestataires privés comme Google, sont désormais engagés dans de vastes campagnes de numérisation de documents physiques, imprimés ou autres. La mise en œuvre de ces opérations prend en compte les nombreux avantages que peut présenter la numérisation, ainsi :

- une diffusion plus large, théoriquement en tout lieu, et un accès facilité, à distance, sans contrainte d'accès ni de temps;
- la préservation et la conservation des documents originaux, notamment les documents fragiles et précieux, qui n'ont dès lors plus à être manipulés pour être communiqués aux chercheurs, sauf dans des cas exceptionnels;
- l'exploitation scientifique démultipliée par la consultation simultanée de vastes corpus de textes numérisés, exploitation souvent facilitée par la prise en compte de structurations très efficaces des formats informatiques des documents numérisés, comme la «Text Encoding Initiative» (TEI)¹.

D'évidence, de telles opérations favorisent la recherche et l'innovation en rendant accessibles et exploitables des masses importantes d'informations. Elles permettent aussi, aux bibliothèques comme aux prestataires, de proposer à leurs usagers des services d'impression à la demande («*print on demand*»), voire de fourniture de livres électroniques (e-books) et de bénéficier ainsi d'un retour sur investissements.

Enfin, il est envisageable que la numérisation permette, à l'avenir, d'identifier automatiquement les plagats dans l'histoire de la littérature. Ceci pourrait modifier sensiblement la perception que nous en avons !

1. www.tei-c.org/index.xml

Que numériser ?

Au niveau mondial, la mise en œuvre d'un gigantesque projet de numérisation de plusieurs millions de livres, Google Books², a déjà permis de traiter d'importants fonds qu'il serait donc peu opportun de numériser à nouveau. En France, la Bibliothèque nationale de France a quant à elle mis en place «sa» bibliothèque numérique, Gallica³, déjà forte de plus d'un million de livres et de dizaines de milliers d'autres documents (fascicules de revues, photographies, cartes, etc.).

Dès lors, une bibliothèque qui choisirait malgré tout de s'engager dans la numérisation d'une partie de ses fonds devrait sélectionner ceux-ci à partir de critères de rareté, en privilégiant par exemple les manuscrits, les documents comportant des dédicaces, les «Unica», c'est-à-dire les documents qu'elle est seule à posséder, ou ceux qu'elle estime disponibles sous une forme numérisée appauvrie, etc. Dans le même souci de spécificité des collections numérisées, il est aussi possible de s'intéresser à des «niches thématiques» s'appuyant sur les fonds spécialisés de l'établissement.

Il faut aussi combattre l'idée que la numérisation ne serait qu'une pâle reproduction du papier. Au contraire, la numérisation permet une valorisation éditoriale, notamment par le biais de la TEI déjà citée, ainsi qu'en témoignent, par exemple, les Bibliothèques virtuelles humanistes⁴ mises en œuvre par le Centre d'études supérieures de la Renaissance de Tours. Les techniques de *text mining* permettent désormais des exploitations très sophistiquées des corpus de textes numérisés. Par exemple, Google a mis en place un outil de bibliométrie,

2. <http://books.google.fr>

3. <http://gallica.bnf.fr>

4. www.bvh.univ-tours.fr

Google Ngram Viewer⁵, qui permet de mesurer l'occurrence des mots dans l'ensemble du corpus qu'il a numérisé. On peut ainsi dater l'apparition ou la disparition de mots ou constater des évolutions d'écriture, ou encore mesurer, dans le temps, le taux de citation d'auteurs, d'événements, de dates...

Techniques et acteurs

Sans qu'il soit question d'examiner ici les complexes questions techniques liées à la numérisation des fonds, trois principaux fondamentaux doivent toujours être pris en compte dans la mise en œuvre d'une campagne de numérisation :

- Distinguer les fichiers de conservation et les fichiers de diffusion, qui obéissent à des contraintes de numérisation, de stockage, etc., différentes. Les premiers sont destinés à un archivage pérenne tandis que les seconds, qui contiennent un volume moindre de données, seront diffusés sur le web.

- Privilégier la numérisation par le biais de la « reconnaissance optique de caractères » (OCR), garante des meilleures possibilités de recherche et d'exploitation des textes. Le fichier image obtenu à l'issue de la numérisation « simple » ne le permet pas. Il est donc nécessaire d'utiliser un logiciel qui va identifier l'image de chaque caractère et générer ainsi un fichier texte à partir du fichier image.

- S'assurer de l'interopérabilité des fichiers obtenus, c'est-à-dire de la possibilité pour d'autres bibliothèques, d'autres prestataires, de pouvoir exploiter les métadonnées créées pour accompagner les documents numérisés, en respectant le protocole de moissonnage OAI-PMH⁶.

Pour ce qui est des acteurs de la numérisation, en plus de Google Books, qui annonce avoir numérisé près de 15 millions d'ouvrages, et de Gallica, déjà évoqués, on peut citer Eu-

ropeana⁷, auquel la Bibliothèque nationale et Gallica participent activement, et qui « moissonne » actuellement plus de 15 millions de documents. Deux autres « acteurs » américains peuvent être cités, dont les ambitions et les modes de fonctionnement sont très différents de ceux de Google Books : le Hathi Trust⁸, qui revendique plus de 6 millions de documents numérisés, et regroupe plus de 50 partenaires institutionnels (bibliothèques et grands organismes de recherche essentiellement); Internet Archive⁹, qui, comme son nom l'indique, se propose d'archiver l'internet, comprend déjà plus de 2 millions de ressources... et 150 milliards de pages archivées!

Comment diffuser ?

Aussi étonnant que cela puisse paraître, la majeure part des documents numérisés par les bibliothèques ne sont pas disponibles en ligne, et « dorment » sur des DVD ou des disques durs dont la durée de vie est d'ailleurs très limitée. Les raisons de cette non-diffusion sont multiples : ainsi, il n'existe pas de plateforme de diffusion pour les documents produits par les bibliothèques relevant de la recherche et de l'enseignement supérieur. Les deux principaux acteurs du marché ne sont pas forcément disponibles pour de nouveaux hébergements, ni Google, qui ne recherche plus de nouveaux partenaires en France, ni Gallica, qui, pour des raisons techniques, n'a pas vocation à héberger tous les types de collections numériques.

Par contre, Gallica pourra moissonner les documents mis en ligne par d'autres bibliothèques à condition que ces bibliothèques soient parvenues à développer leurs propres plateformes et à mettre en place leurs propres entrepôts OAI de métadonnées, faisant apparaître dans Gallica les notices des documents numérisés par ces bibliothèques, accompagnées d'un lien. Mais, si ces conditions, coûteuses en personnel et en budget,

ne sont pas remplies par les bibliothèques, Gallica ne pourra pas leur offrir un débouché; du moins, tant que les projets de tiers archivage et de Gallica marque blanche n'auront pas été mis en œuvre par la BnF.

La solution de développer en propre une plateforme de diffusion doit autant que possible être évitée, car elle donne rarement des résultats satisfaisants : la visibilité des documents ainsi diffusés reste faible, les possibilités de recherche et d'exploitation sont souvent frustes, etc.

La solution à privilégier est donc la mutualisation, qui permet un partage des coûts et une meilleure visibilité, d'autant plus grande que le nombre de documents diffusés est important, car l'algorithme « PageRank » de Google, qui permet de classer les résultats d'une requête dans le moteur de recherche par ordre de pertinence, prend largement en compte le nombre de liens qui pointent vers les sites. Plus le nombre de documents proposés sera important, plus le nombre de liens pointant vers le site le sera et plus son PageRank et donc sa visibilité seront forts; de plus, un projet collectif est, plus qu'un projet individuel, une garantie de qualité et de pérennité. Enfin, la mutualisation permet malgré tout de respecter l'identité de chacun, par le biais d'un portail spécifique permettant d'avoir un nom de domaine particulier, un graphisme et un logo indépendants, des statistiques de consultation propres.

D'autres exploitations des documents numérisés

La numérisation des documents permet d'envisager de fournir aux usagers des services inédits dans le « monde » des documents physiques.

Correction participative de l'OCR

Quelles que soient les performances des logiciels utilisés, les opérations de numérisation en mode OCR comportent toujours un pourcentage d'erreurs souvent inacceptable

5. <http://ngrams.googlelabs.com>

6. Open Archives Initiative Protocol for Metadata Harvesting : www.openarchives.org/OAI/openarchivesprotocol.html

7. www.europeana.eu/portal

8. www.hathitrust.org

9. www.archive.org

quand il s'agit de recherche en texte intégral, d'indexation par les moteurs de recherche ou de lecture sur des tablettes numériques. Un certain nombre d'opérations de correction participative sont mises en œuvre, impliquant l'aide de l'ensemble des usagers des bibliothèques numériques concernées. On peut citer le partenariat entre la Bibliothèque nationale de France et Wikisources¹⁰, celui entre Google Books et Captcha¹¹, mais aussi l'Australian Newspapers Digitisation Program¹². Dans le premier cas, ce sont les internautes qui corrigent bénévolement les textes ocrés. Dans le second cas, Google profite du travail de saisie de milliards d'internautes qui doivent re-saisir un mot déformé pour prouver qu'ils ne sont pas de malveillants robots afin de pouvoir créer des comptes sur divers sites web. Sans le savoir, ils travaillent ainsi à la correction de l'OCR pour Google Books.

Ebooks on demand

La Bibliothèque interuniversitaire de médecine participe déjà au réseau européen « Ebooks on demand » (EOD)¹³, qui offre une plateforme permettant aux internautes de commander en ligne la numérisation de tel ou tel livre de leur catalogue. Ce réseau pourrait également, dans le cadre d'une délégation de service public, offrir la possibilité de numériser à la demande des documents, en proposant éventuellement aux internautes ou à des mécènes de financer cette numérisation. Dans ce cadre, c'est le prestataire qui facturerait directement à l'internaute le coût du service. La bibliothèque, quant à elle, offrirait un nouveau service à ses usagers (un service de reproduction numérique professionnel externalisé) sans avoir à en supporter le coût. Au contraire, la politique d'acquisition de la bibliothèque numérique serait ainsi partagée avec le grand public qui contribuerait à la compléter. Nous pourrions ainsi voir

apparaître la mention « *ce livre a été numérisé grâce au soutien de Madame X, de l'UMR CNRS Y, ou de la fondation Z* ». Enfin, en signalant aux autres établissements les documents qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas encore pu être numérisés mais qui le seront un jour, la bibliothèque favoriserait l'harmonisation des politiques de numérisation de manière plus efficace que par le simple échange de listes ou par un signalement trop général de grands corpus.

Impression à la demande/ Print on demand

L'impression à la demande permet, à partir de fichiers numérisés, d'imprimer sur papier des documents en très petite quantité, voire à un seul exemplaire, sans que les coûts soient pour autant excessifs, et avec une qualité de restitution très proche des documents papier « originaux ». Le « print on demand » permet ainsi aux éditeurs de s'affranchir de la (coûteuse) gestion de stocks, et de produire « en flux tendu », c'est-à-dire en adaptant au plus juste l'offre et la demande. Il existe désormais de nombreux prestataires dans ce domaine, comme Amazon BookSurge¹⁴, Jouve¹⁵, Librissimo¹⁶, UniBook¹⁷, etc. La bibliothèque ayant conduit un programme de numérisation peut ainsi offrir un service supplémentaire à ses lecteurs tout en bénéficiant d'une petite marge sur la vente de ces imprimés et en permettant à des livres épuisés depuis longtemps de ressusciter sur support papier. La bibliothèque de l'université du Michigan¹⁸ elle-même propose désormais ce type de prestation. Il existe même, à l'achat, des machines spécialement dédiées à cet usage, qui peuvent être installées en libre accès dans les bibliothèques, comme l'Espresso Book Machine¹⁹,

à partir de laquelle il est possible d'obtenir en moins de 5 minutes une version imprimée et brochée de tout document issu de Google Books ou d'Internet Archive.

La veille stratégique du projet de numérisation

Afin de conduire un projet innovant de numérisation, la mise en place d'un dispositif de veille peut s'avérer fort utile. En effet, au lieu d'aller chercher périodiquement de l'information en saisissant les mêmes requêtes dans les mêmes sources d'informations, il peut être préférable de faire remonter automatiquement toute nouvelle information correspondant à ces paramètres. Ainsi, on sera prévenu très rapidement d'éventuelles menaces (nouveaux projets susceptibles de remettre en question la pertinence de son propre projet ou encore *e-reputation*), mais surtout de détecter des opportunités stratégiques (innovations, partenariats, appels à projets).

Des outils comme Google Reader ou Netvibes permettent d'agrèger de nombreux flux RSS et peuvent même être synchronisés avec Twitter. Enfin, rien ne remplace le renseignement humain, qu'on peut trouver auprès des tutelles, des entreprises, d'autres institutions. ●

Juillet 2011

Orientations bibliowebographiques

Les informations et documents signalés au cours de l'exposé ont été partagés sur le site :

www.bibliotheque-numerique.fr

Ce site propose entre autres une étude sur les solutions de diffusion, des tests sur diverses plateformes, un tableau de bord, des outils de veille et des cahiers des charges sur les différents aspects d'un projet de numérisation : numérisation proprement dite, plateforme de diffusion, impression à la demande, numérisation à la demande.

10. <http://fr.wikisource.org>

11. www.captcha.net

12. www.nla.gov.au/ndp

13. www.books2ebook.eu

14. www.booksurge.com

15. www.jouve.fr

16. www.librissimo.fr

17. www.unibook.com/fr

18. www.lib.umich.edu/digital-library-production-service-dlps

19. www.ondemandbooks.com

Actualités du web

THOMAS CHAIMBAULT

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib)

Après y avoir été en charge de ressources numériques en bibliothèque municipale et universitaire, **Thomas Chaimbault** est, depuis septembre 2010, le responsable de la formation des bibliothécaires d'État à l'Enssib. Parallèlement, il dirige des formations et propose des interventions sur l'innovation et l'utilisation des outils du web social en bibliothèque. Il anime le blog Vagabondages (www.vagabondages.org).

Contextes et usages d'internet

Depuis quelques années, comme en témoignent nombre d'enquêtes, l'usage du web a littéralement explosé. Selon une enquête Médiamétrie de février 2011, 72,4 % des Français disposent d'un poste informatique utilisé principalement pour se connecter à internet (85 %), à la bureautique (78 %), ou stocker des contenus multimédias, photographiques et musicaux (54 %)¹. En France, 38,3 millions d'internautes se connectent en moyenne 2 h 17 par jour et 24 millions d'entre eux se connectent tous les jours (Médiamétrie, mars 2011)².

Sur le web, les utilisateurs recherchent principalement des informations (64 % des usagers). C'est le fait notamment des internautes français de plus de 50 ans, dont l'étude Médiamétrie de mai 2011 souligne l'approche « pratique » : communication par e-mail, achats ou gestion bancaire. En revanche, les pratiques internet des 9,3 millions d'internautes de moins de 25 ans sont plus orientées vers le divertissement : les trois quarts regardent des vidéos (un tiers seulement des internautes de plus de 50 ans) et près de la moitié écoutent de la musique en ligne (un sur dix pour les plus de 50 ans). Si ces deux générations d'internautes ont en commun la communication sur internet, les messageries instantanées et les sites communautaires sont l'outil de prédilection des plus jeunes : les deux

tiers d'entre eux chattent en ligne et 85 % font partie d'un réseau social³.

D'un point de vue strictement informationnel, l'enquête du Crédoc sur la fréquentation des bibliothèques pointait déjà, en 2009, les complémentarités mais aussi les concurrences entre l'usage d'internet et l'usage de la bibliothèque : quand ils ont besoin d'informations pratiques, 26 % des personnes utilisent internet, contre 7 % une bibliothèque ; pour l'aide aux devoirs, ils sont 49 % à se tourner vers internet, et seulement 19 % à aller en bibliothèque. Les catalogues de bibliothèques, quant à eux, ne sont utilisés que par 65 % des usagers concernés, contre 96 % qui utilisent un moteur de recherche selon une vaste enquête réalisée en Bretagne en 2008 sur les besoins des doctorants en matière d'information scientifique et technique⁴.

Émergence du web mobile

Parler de l'actualité du web ne peut faire l'impasse sur deux évolutions majeures marquant les usages ces dernières années.

Ainsi, l'un des phénomènes récents les plus remarquables est l'avènement du web mobile. En 2011, 81 % de la population des plus de 11 ans était équipés d'un téléphone mobile dont près d'un tiers était un smartphone, une progression portée par les 15-24 ans⁵. Ce succès est lié au développement de l'internet mobile, à la

1. www.mediametrie.fr/comportements/communiques/referencement-des-equipements-multimedias-plus-de-la-moitie-des-equipements-numeriques-sont-des-ecrans.php?id=458

2. www.mediametrie.fr/internet/communiques/annee-internet-2010-mobilite-reseaux-sociaux-le-media-internet-basculer-dans-la-connexion-permanente.php?id=421

3. www.mediametrie.fr/internet/communiques/internet-pratique-ou-ludique-portraits-croises-des-de-25-ans-et-des-de-50-ans.php?id=449

4. www.sites.univ-rennes2.fr/urfist/enquete_besoins_formation_doctorants_maitrise_information

5. www.mediametrie.fr/internet/communiques/le-mobile-sert-a-tout-et-aussi-a-telephoner.php?id=434

croissance rapide des contenus numériques, à l'amélioration des produits et la baisse de leur coût. Le surf mobile (essentiellement dans les transports et à la maison) répond à un besoin d'information immédiat, quand l'utilisateur exprime le besoin.

Pour ce qui est des bibliothèques, les usages mobiles rencontrent des services très différents : informations pratiques (horaires, plans, contacts, agenda, actualités), accès au catalogue (Opac mobiles)⁶ dont les notices proposent géolocalisation, disponibilité et couverture des ouvrages, ressources numériques de tous types (e-book, consultation de bases de données, podcasts...), et services en ligne (compte lecteur, service questions-réponses, alerte info...). Autant de propositions accessibles sur le site de la bibliothèque dont l'aspect a été refait pour être facilement lu sur terminal mobile, ou sur une application dédiée.

Le mobile, enfin, offre un lien supplémentaire permettant de lier contenus physiques et numériques, notamment par le biais des QR Codes. En scannant ces codes-barres 2D placé sur une ressource ou une salle, l'utilisateur peut ainsi accéder rapidement à un complément d'informations et de services numériques (ex : accès à la conférence d'un auteur depuis son ouvrage).

Réseaux et médias sociaux

La prégnance des réseaux sociaux n'est plus à démontrer. De manière significative, l'utilisation de Facebook, exemple type de «réseau social», dépasse celle de Google. C'est dire l'importance que revêt aujourd'hui l'utilisation du web social, dans ses multiples avatars et acceptions : microblogging, réseaux sociaux, forums, partage de vidéos, médias participatifs, etc.

Les chiffres témoignent de l'importance du web social : deux tiers de la population mondiale serait connectée à un réseau social⁷, et 10 % du

temps passé sur le web serait consacré aux sites communautaires et aux blogs. Ainsi, chaque jour, sur Facebook, plus d'1,6 millions d'«items» sont échangés : liens, actualités, billets, photographies, vidéos⁸... La France suit, à cet égard, la tendance mondiale, puisque, selon Médiamétrie, 32 millions d'internautes fréquentent un réseau social tous les mois, dont près de 12 millions quotidiennement. Facebook serait désormais le premier réseau en France – plus d'un tiers des internautes – et le troisième site le plus consulté⁹.

Ces réseaux, centrés autour de la notion de profil d'utilisateur mettent en avant le partage, une tendance qu'on retrouve sur des sites de médias sociaux qui permettent de plus en plus aux internautes de se créer un profil et un réseau : sites de partage de documents ou d'informations proprement dit (Flickr, Dailymotion, SlideShare), pages personnelles (Netvibes), outils de publications comme les blogs, les microblogs, les wikis...

Pour une bibliothèque, l'occasion est grande d'utiliser ce phénomène pour réaffirmer son rôle et ses missions. Et de fait, les institutions qui se sont emparées du web social l'utilisent de plusieurs façons :

- *valoriser l'institution* : être plus transparent, promouvoir les lieux et l'équipe;

- *promouvoir la bibliothèque* : informer les internautes sur les événements, les animations, diffuser les produits documentaires (photographies, articles, nouvelles acquisitions, guide du lecteur, brochures événementielles), promouvoir la culture locale;

- *disséminer la bibliothèque* : proposer des «widgets» du catalogue, des bases de données et des périodiques électroniques, etc.;

- *améliorer les services proposés* : interactivité possible avec les usagers (commentaires, retours des usagers, création de «groupes de soutien»), personnalisation (informations diffu-

sées uniquement après d'un usager), interopérabilité entre les services offerts par la bibliothèque et les réseaux sociaux (service de référence en ligne);

- *interagir avec le public*, pour faire de l'utilisateur un co-créateur de contenus.

Vers un web 3 ? Le web sémantique

Le web sémantique sera probablement l'une des grandes avancées du web dans les prochaines années. Mais de quoi s'agit-il ? Pour Tim Berners-Lee, le père fondateur du web et du web sémantique, il s'agit d'un «*web de données, d'une certaine manière comme une base de données globale*». Une interaction non plus seulement entre les documents mais entre les données elles-mêmes qu'ils contiennent permettant d'en comprendre plus précisément le sens des documents.

Les enjeux importants d'interopérabilité et d'échange, d'enrichissement des données, d'exposition et de visibilité sur le web, etc., trouvent un écho dans les préoccupations des bibliothèques d'enrichissement des métadonnées et d'exposition maximale sur le web.

Les deux principaux outils de développement du web sémantique sont :

- l'URI, Uniform Resource Identifier pour «Identifiant uniforme de ressource», qui permet l'identification sans équivoque d'une ressource, et dont l'URL (Uniform Resource Locator) et l'URN (Uniform Resource Name) sont des manifestations;

- le cadre de description RDF, Ressource Description Framework pour «Cadre de description d'une ressource», qui décompose les morceaux de connaissance en triplets «sujet» (la ressource décrite) «prédicat» (propriété ou attribut de la ressource) «objet» (valeur prise par la propriété).

Les applications sont nombreuses et prometteuses du web sémantique. Citons pour exemple le projet «Linkingopendata» qui a pour but de lier et d'interroger des données dispersées sur le web. Citons également, parmi les premières applications pour les bibliothèques, le catalogue des bibliothèques suédoises Libris, ou le projet

6. <http://blog.lib.uiowa.edu/hardinmd/2010/03/02/mobile-library-catalogs>

7. www.nielsen.com/us/en/insights/press-room/2009/social_networks_.html

8. www.trendspotting.com/blog/?p=165

9. www.mediametrie.fr/internet/communiqués/annee-internet-2010-mobilite-reseaux-sociaux-le-media-internet-bascule-dans-la-connexion-permanente.php?id=421

VIAF (Virtual International Authority File), qui agrège les données d'autorités de plusieurs bibliothèques nationales pour une publication de ces données dans le web de données¹⁰. En France, évoquons les données en RDFa (Resource Description Framework – in – attributes) de Calames, le catalogue en ligne des archives et manuscrits de l'enseignement supérieur.

Vers un web 3 ? Les univers virtuels

Les univers virtuels ne sont pas des jeux. Il n'y a pas de quête à poursuivre ni d'objectifs prédéfinis. L'univers lui-même n'est pas fini, puisque au contraire l'utilisateur crée le contenu. Dans un environnement entièrement en 3D, les usagers peuvent évoluer, partager un espace social, interagir en temps réel, créer et modeler leur environnement...

L'un des plus remarquables et des plus connus de ces univers virtuels est bien évidemment Second Life, créé en 2003, et qui connaît une première application en bibliothèques avec la « location » en 2006 de la première « île » par l'Alliance Library System (ALS) de l'Illinois, un projet expérimental censé évaluer l'intérêt d'une bibliothèque dans les univers virtuels. Aujourd'hui ce projet est devenu un regroupement de quelque 45 « îles » thématiques ou non, de bibliothèques mais aussi de partenaires de bibliothèques (institutions, universités, fournisseurs...)¹¹. Cet InfoArchipel regroupait en 2009 plus de 900 bibliothécaires et recevait près de 5 000 visiteurs par jours.

La création de ces univers virtuels obéit à des objectifs variés, pour remplir des services traditionnels ou plus innovants autour de cet environnement 3D. Certaines bibliothèques proposent des informations sur leurs espaces physiques, créant ainsi un lien entre les deux univers. La Bibliothèque francophone du metavers¹²

propose même une interface inédite entre l'univers virtuel et la réalité permettant aux résidents d'assister à cinq opéras, en direct, dans une réplique de l'opéra de Rennes grâce au projet OperaBis¹³.

D'autres proposent des services et ressources dédiés à l'univers virtuel, offrant l'accès à des ressources numériques (livres, revues, journaux et bien sûr toutes les ressources du web), un service d'orientation et de référence « in site », des espaces d'animations, de rencontres, de débats regroupant des participants venus du monde entier, des formations, des conférences ou des forums des métiers. De manière plus extraordinaire, il est possible d'évoluer dans des îles recréant des univers fictionnels (projet Littérature Alive, Nuit étoilée de Van Gogh) ou d'autres évoquant des lieux et périodes historiques précises (époque victorienne par exemple).

Cependant, les univers virtuels peinent à décoller. La faute notamment à la nécessité d'installer une interface spécifique pour pouvoir évoluer librement. Peut-être alors convient-il d'être attentif aux développements de nouveaux langages et de standards comme WebGL, permettant de modeler de la 3D directement à partir de son navigateur à la fois sur ordinateur et sur un terminal mobile. ●

Juin 2011

Orientations bibliowebographiques

- Thomas CHAIMBAULT, *La bibliothèque dans ton mobile!* 2011 : www.slideshare.net/Faerim/mobile-fc2011
- Thomas CHAIMBAULT, *Actualité des réseaux sociaux : panoramas et usages informationnels*, 2011 : www.slideshare.net/Faerim/actualites-des-reseaux-sociaux-panoramas-et-usages-informationnels
- Thomas CHAIMBAULT, *Les univers virtuels : des bibliothécaires sur Second Life ?* 2008 : www.slideshare.net/Faerim/second-life2009-9241881
- AULA, Journée d'étude sur le web sémantique, juin 2008 : www.toscaconsultants.fr/articles/cr_AULA_3.pdf

Pour une approche « ludique » et rapide du contexte du web sémantique : deux vidéos de Tim Berners-Lee sur TED :

- L'an dernier : www.ted.com/talks/tim_berniers_lee_on_the_next_web.html
- Cette année : www.ted.com/talks/tim_berniers_lee_the_year_open_data_went_worldwide.html

10. www.bnf.fr/fr/professionnels/web_semantique_donnees/s.evolution_catalogues_bib.html?first_Art=non

11. <http://infosland.org/directory>

12. www.bibliotheque-francophone.org

13. <http://operabis.net/le-projet-operabis>



BULLETIN DES BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE / 2011

Quoi de neuf en bibliothèque ?

Présentation

Actualité juridique

Yves Alix

Actualité des personnels

Yves Alix

Actualité des catalogues et des systèmes de gestion de bibliothèque

Marc Maisonneuve

Actualité des réformes universitaires

Christophe Pérales

Les bibliothèques à l'âge de l'accès et de la modernité liquide

Christophe Evans

Les *learning centres*, un outil pour innover

Suzanne Jouguelet

Actualité de la réforme territoriale

Dominique Lahary

Actualité de la numérisation

Mathieu Andro

Actualités du web

Thomas Chaimbault